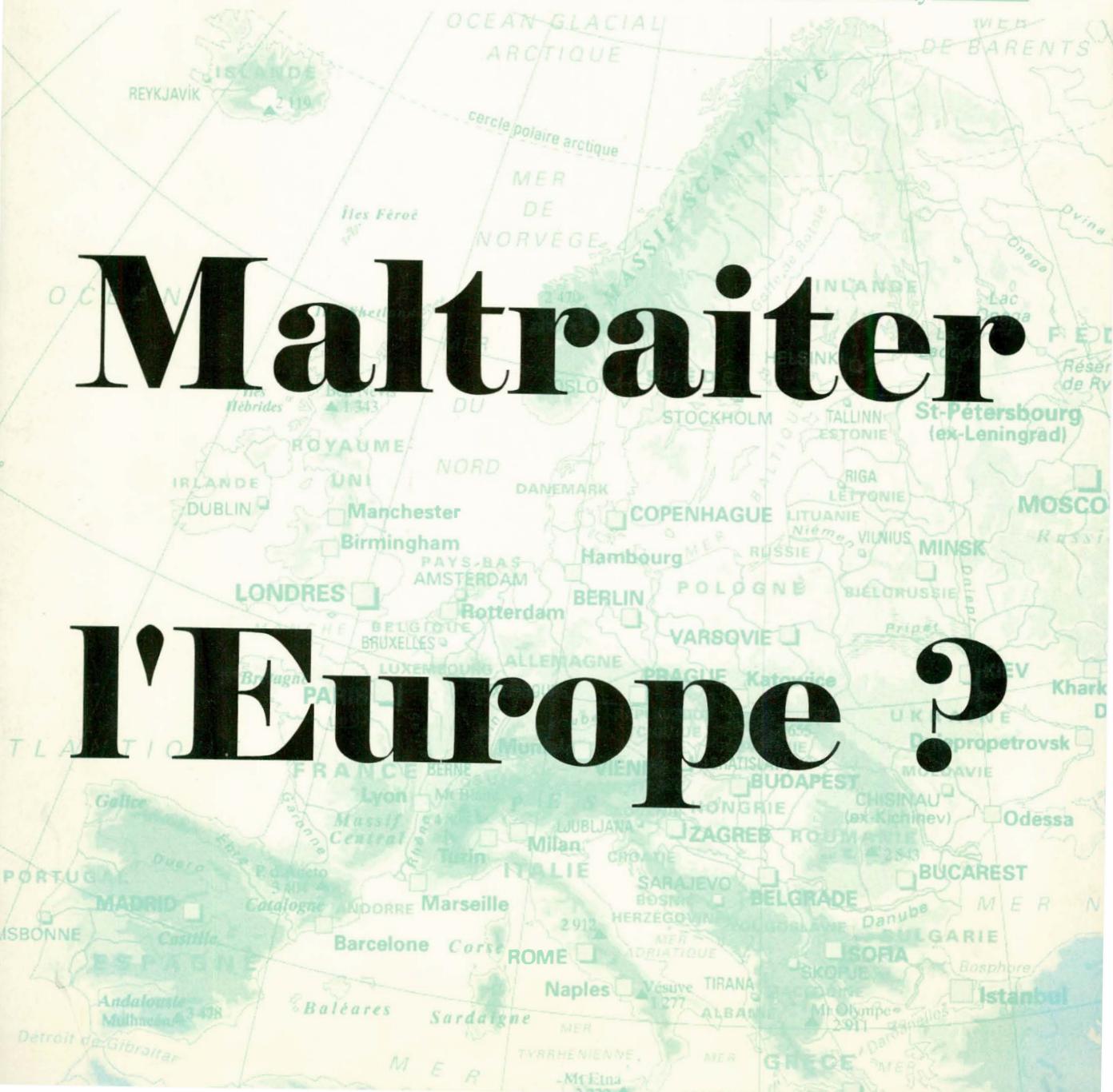


N° 44 - 7 €

Revue de la Nouvelle Citoyenneté

Maltraiter l'Europe ?



SOMMAIRE

N°44 - 1^{er} trimestre 2005 - ISSN 0756-3205 - Com. paritaire N°64853

■ Editorial

par Luc de Goustine.....3

DOSSIER « Maltrater l'Europe? »

■ Le traité d'une Europe confédérale ?

par Yann Kergloff.....7

■ Les enjeux du référendum constitutionnel

par Jean-Louis Clergerie.....15

■ L'Europe, est-ce la fin de la nation ?

par Michel Pinton.....23

■ L'Europe et la guerre

par Bertrand Renouvin.....31

■ Modèle social européen : une mise à mort programmée...

par Philippe Arondel.....35

MAGAZINE

■ Un voyage au Pamir

par Bertrand Renouvin.....39

■ Saleh Senoussi : « La crise arabe ; absence de l'action collective et violence des minorités »

par Abdelmounim Aïssa.....49

■ Optimystik

par Criton des Alpes.....57

■ LeTurc et le Chevalier

par Jocelyne Buche.....63

Directeur de la publication : Yvan Aumont
Rédaction : Luc de Goustine

Imprimé par nos soins, 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris.

Ont participé à ce numéro : Abdelmounim Aïssa, Philippe Arondel,
Jocelyne Buche, Jean-Louis Clergerie, Luc de Goustine, Yann Kergloff,
Michel Pinton et Bertrand Renouvin.

Réalisation technique : Yvan Aumont, Luc de Goustine, Alain-Paul Nicolas.

Comment nous aider ?

- En vous abonnant - si ce n'était déjà fait - ou en vous réabonnant sans tarder si votre abonnement est arrivé à échéance (en ce cas, vous trouverez un avis inséré dans ce numéro).
- En achetant un ou plusieurs exemplaires supplémentaires de ce numéro (au prix spécial de 4,5 €) pour faire connaître *Cité* à vos amis.
- En nous communiquant les noms et adresses de personnes auxquelles nous pourrions envoyer un prospectus de présentation.
- En faisant connaître *Cité* à la bibliothèque de votre ville et en l'incitant à s'y abonner.

BULLETIN D'ABONNEMENT OU DE COMMANDE

à retourner à « *Cité* », 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris
règlement à l'ordre de « *Cité* »

NOM/Prénom :

Adresse :

Code postal/Ville :

■ souscrit un abonnement

- Un an (4 numéros) Normal : 24 €
- Un an (4 numéros) Double
(2 ex. à chaque parution) : ... 40 €
- Un an (4 numéros) Soutien : 50 €
- Un an (4 numéros) Tarif pour l'étranger : 27 €
- Deux ans (8 numéros) Normal : 45 €
- Bibliothèques ou collectivités (4 numéros) 31 €

■ commande les numéros suivants (tous les numéros à 7 €)

.....
.....

Editorial

A l'heure où *Cité* consacre son dossier au « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », Six semaines restent ouvertes à la campagne que conclura, le 29 mai, le vote référendaire du peuple français.

Six semaines ne sont pas de trop pour que la nation se forge au moins un sentiment sur ce texte, dont la structure composite, les contenus récurrents, le vocabulaire décalé et les vastes dimensions, se prêtent *a priori* si mal à consultation populaire... On aurait pu s'attendre à ce que son abord, ou plutôt la difficulté à l'aborder, voire à se le procurer - car il n'est encore pas distribué aux citoyens - décourage l'électeur résigné ou indifférent. Or, il semble au contraire que, dans sa phase préparatoire, la campagne ait démontré la vigueur des enjeux politiques liés à certains aspects du traité : au-delà des ambitions politiques de quelques-uns, ces échanges ont, non seulement heurté le nerf à vif de la question sociale, mais réveillé la combativité intellectuelle d'élites aussi bien universitaires que militantes qu'on aurait dit depuis des années en sommeil. A la première lecture du document proposé à la ratification, le débat sur l'avenir de l'Europe, son identité et ses orientations surtout socioéconomiques, refoulé depuis Maastricht au nom de l'idéal à bon droit partagé de la « construction européenne », a soudain rénové ses critères, avec un sentiment d'urgence - celui de tenir là une ultime occasion d'exercer librement son arbitrage de citoyen avant que des choix *étrangers* ou *supérieurs* n'aient verrouillé l'avenir.

Notations d'atmosphère. Alors qu'une approbation benoîte paraissait au départ s'imposer sous la dictée d'une classe politique aux partis dominants UMP/UDF et PS/Verts coalisés pour l'occasion, et que les médias avaient distillé sans relâche un message excluant que l'on puisse *en raison* être défavorable au texte, voici qu'à l'issue du *round* d'observation, la tendance au « non » est ressortie prépondérante dans les sondages. Contre l'union sacrée des « gratins » - de la droite gouvernementale à l'opposition de gauche - ni les tribuns du FN, ni les chauvins des droites rurales ou libérales, ni les gaucho-trotskistes, ni le Parti Communiste survivant ne seraient parvenu à ouvrir un débat national. La surprise, et l'indubitable mérite, en reviennent à MM. Fabius, Emmanuelli, Mélenchon et quelques autres

MALTRAITER L'EUROPE ?

qui, de la consultation interne au PS, ont dégagé un fraction croissante de dissidents, dont le « non » s'est trouvé légitimé devant l'opinion.

La virulence des hérauts du « oui » a traduit leur surprise : un refus du texte n'entrant pas dans leurs prévisions, leur paraissait même inconcevable, obscène, en regard du programme assigné par eux à la « construction européenne ». Comment imaginer notre pays seul, frondant une « Constitution » si soigneusement convenue entre chefs de gouvernement, parlementaires cooptés et techno-fonctionnaires de la Commission de Bruxelles, tous démocratiquement couverts par la « Convention » présidée par Valéry Giscard d'Estaing ? La campagne pour le « oui », programmée apologétique et tranquillisante, n'a, dans ce premier temps, su couvrir sa défensive qu'à grands renforts d'imprécations. En attendant la mobilisation générale.

Car il est clair que les puissances politico-financières, pour qui la ratification du traité serait un acquis décisif, n'ont pas qu'une *certaine idée de l'Europe* à défendre mais des stratégies très concrètes à y déployer ou poursuivre. On ne préjuge pas, à ce stade, des effets que produiront leurs discours, notamment sur le vote indécis des électeurs qui, ne pouvant s'informer objectivement en une matière aussi complexe, tendront à s'abstenir, ou à se rallier sur un slogan.

Chacun son métier - *Cité*, « revue de la nouvelle citoyenneté », ne pouvait faire moins qu'accueillir un bouquet d'analyses et de conclusions suscitées par ce texte, pour favoriser chez ses lecteurs des prises de position motivées et sereines. Les apports de qualité ne nous ont pas manqué et nous les remercions. Résumons ici quelques traits d'une problématique, qui se dégage du texte-même.

Il s'imposait d'abord d'interpeller le *Traité* sur les intentions qu'il affiche. La plus raisonnable, vu son aspect pratique, étant de rassembler en un corpus les accords conclus depuis la guerre entre nations d'Europe. Ce texte de 500 pages, 448 articles (dont 311 consacrés aux politiques de l'Union), 36 protocoles, 50 déclarations et 2 annexes, en a-t-il simplifié l'approche ?

La seconde était de rapprocher l'Union des peuples par des institutions plus limpides, comportant des « avancées démocratiques ». La troisième volonté des « constituants » était de rendre l'Union européenne plus efficace. La quatrième étant évidemment d'adapter le cadre institutionnel au nombre de nouvelles nations adhérentes ou candidates à l'Union.

Sur tous ces points, on trouvera ici des éléments d'analyses juridiques et politiques qui pourraient nourrir un débat équilibré entre partis. Plusieurs objections se révèlent pourtant accablantes : comment envisager l'avenir d'un « ensemble politique » qui ne se reconnaît dans aucune structure jusqu'ici éprouvée - ni fédération, ni confédération - et ne définit pas les rap-

ports de souveraineté entre l'Union et son concept ineffable d'« états nations ». Plus encore qu'une carence, le *Traité* recèle un vice qui n'est pas que de forme : il ne proclame ni ne pratique ce qui est la condition de l'État de droit : la séparation des pouvoirs. A ce stade, il est déjà possible d'affirmer que la confusion du texte, ses formules ambiguës, son dédain des traditions juridiques européennes, même de l'anglo-saxonne, en font un monstre que la moindre des nations d'Europe refuserait de choisir pour constitution.

Il est vrai qu'il comprend deux autres sous-ensembles originaux :

L'un s'intitule *Charte des droits fondamentaux* et s'avère de multiples façon en retrait sur les principes ou déclarations des droits sur lesquels les États comme la France (Déclaration des Droits de 1789) ou la communauté des nations (Déclaration universelle des droits de l'homme), voire l'Europe elle-même dans le cadre de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (1950) ont gravé les principes de leur législation. Réduire le droit au travail au « droit de travailler », transformer le droit au logement en « droit à des aides pour se loger »... montre la vanité de se mettre à 25 pour afficher moins de volonté de justice que chacune des nations concernées.

L'autre volet développe, au-delà des institutions, ce qu'il faut bien appeler un programme politico-économique dont les articles consacrent la pratique ultra-libérale du marché européen. On a assez relevé combien cette inclusion est incongrue dans le texte constitutionnel d'une Union, dont elle prétend engager la politique économique, commerciale et sociale au plus profond. Exemplaire est à cet égard le statut d'indépendance confirmé à la Banque centrale européenne, qui équivaut à placer le gouvernement de l'Europe et de ses nations sous la tutelle d'une autorité financière incontrôlable. Comble de paradoxe, le corset imposé par le Traité aux « coopérations renforcées » obèreraient des initiatives multilatérales comme Airbus et Ariane qui ont imposé l'industrie européenne sur le marché mondial.

Enfin, pour ne relever ici que les apogées du monument, voici qu'il n'en est pas prévu de révision, sinon après un vote unanime.

Reste la « grande affaire » des futurs élargissements. Les arguments contre la Turquie, certes, sont de nature à incliner l'opinion vers un refus sans gloire et l'on ne peut contester, dans la configuration proposée par le Traité, que l'entrée de la Turquie déséquilibrerait ou bloquerait politiquement les institutions. Mais de toutes les raisons de surseoir à son admission, ce n'est pas la religion, la culture, les mœurs ou même le territoire (car les vraies frontières sont toujours heureusement fluides) qui priment. Ce qui met en danger l'Union dans le cas d'adhésion de tels grands partenaires, c'est l'inadaptation d'un système gouverné quantitativement à coups de majorités démographiques, alors que l'esprit européen est fait de relations

MALTRAITER L'EUROPE ?

tissées « personnellement » de peuples à peuples et de nations à nations. La question de la Turquie - et de la Russie, évidemment, de peur de reconstruire un mur entre elle et nous ! - doit servir de critère à la refonte souhaitée de l'Union européenne dans le sens du multilatéralisme tant prôné par le président Jacques Chirac. Comment prétendre l'opposer à l'imperium américain, si l'Europe n'en fait pas elle-même son affaire en s'instituant confédérale, et en habitant pleinement son continent ?

A ce point, la question de conscience que soulève pour les Français ce référendum dépasse les objections trop évidentes qu'on peut faire au texte. Elle s'énonce : comment les partisans du « oui » peuvent-ils se prévaloir de l'accord, non seulement des opinions publiques de la majorité des nations européennes, mais des confédérations syndicales et professionnelles ? La France est-elle la seule nation cocardière et frileuse devant l'avenir, ou la seule clairvoyante ? Et si l'unanimité du « oui » était un leurre, que la résistance d'une ou plusieurs nations (il en reste une douzaine à devoir se prononcer) pouvait éventer afin de rouvrir le vrai débat européen ?

Impossible, dans l'état actuel des informations, de répondre à cette énigme. Croire la France pionnière serait prétentieux, la dire décadente ménage toujours des surprises. Le mieux est certainement d'agir selon l'impératif kantien en espérant coïncider avec une norme universelle.

Reste notre souci de ne pas blesser l'Europe dans ce qu'elle a de plus précieux aujourd'hui - l'entente entre voisins déchirés par les guerres, la convalescence des peuples écrasés par des totalitarismes infra-humains - et c'est à ce respect que certains nous invitent, nous priant, oui, nous suppliant de dire « oui » pour ne pas briser l'unité fragile. Il faut les entendre.

Et leur désobéir.

A ces avertissements sincères, opposer la sincère conviction que le « oui » à un « Traité établissant une Constitution » si insatisfaisante serait une faiblesse, un lâche consentement à la décadence politique de la constellation de nations européennes qui, ayant forgé le Droit et l'ayant éprouvé au feu de la fournaise, renoncerait à l'opposer aux appétits désordonnés du Léviathan. Quant à lâcher un « oui » sous réserve d'améliorations ultérieures... serait-ce « maltrater l'Europe » ? Nous le pensons.

Luc de Goustine

Le traité d'une Europe confédérale ?

Yann Kergloff

Juriste dans une grande entreprise.

En décembre 2001, à Laeken, le Conseil Européen, composé des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne, adoptait une « déclaration » sur l'avenir de l'Union engageant celle-ci à devenir « plus démocratique, plus efficace et plus transparente », et à « jeter les fondements d'une *Constitution* pour les citoyens européens ».

Le texte finalement signé à Rome le 29 octobre 2004 se présente sous la forme d'un « Traité établissant une *Constitution* pour l'Europe » et s'auto-désigne, au gré de ses articles, comme une véritable « Constitution ».

Cette terminologie est en outre reprise à l'envi tant dans les discours politiques que dans la plupart des analyses journalistiques.

Voilà bien de quoi jeter le trouble dans l'esprit de chacun, qu'il soit juriste ou non, ces effets d'annonce soulevant une véritable interrogation d'ordre juridique et ayant nécessairement de plus larges implications d'ordre politique et symbolique.

En effet, traditionnellement, un traité est un accord international, signé entre deux ou plusieurs nations souveraines, tandis qu'une constitution est la loi suprême fondamentale que se donne une nation souveraine ou accédant à la souveraineté.

L'objet d'une constitution est l'organisation des pouvoirs publics et la détermination de leurs rapports au sein de l'État qui s'en dote, cette loi fondamentale constituant, par définition, une norme supérieure à toutes les autres normes juridiques.

Rappelons que le *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* est disponible sur Internet ainsi que la décision rendue par le Conseil constitutionnel (10 p.). Il est également publié par La Documentation française, 232 p., 4 €.

Le projet de texte qui sera soumis à référendum en France a-t-il vocation à supplanter la Constitution française comme les constitutions de toutes les autres nations européennes engagées dans l'Union ?

Ce texte résume son intervention à la *Session de Politique appliquée* organisée par l'IFCCE à La Chapelle-Saint-Luc, Aude, le 30 janvier 2005.

MALTRAITER L'EUROPE ?

Faut-il craindre un abandon, cette fois complet et quasiment définitif, de notre souveraineté nationale ?

Il faut poser la question, et justifier la réponse, tout simplement pour définir *a contrario* les véritables enjeux du prochain référendum.

Portée juridique du traité

L'article I-6 du « Traité constitutionnel » lui-même, relatif au « droit de l'Union », dispose clairement que « la Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celle-ci, priment le droit des États membres », donc toutes les normes juridiques nationales, y compris par conséquent la norme constitutionnelle.

Dès lors, notre Constitution nationale, celle de la V^e République, demeurerait-elle toujours une constitution digne de ce nom si la réponse au référendum était « oui » ?

Pour répondre à cette question, il convient d'analyser en toute rigueur la portée juridique réelle du texte proposé, au-delà des effets d'annonce.

Cette « Constitution » autoproclamée ne va-t-elle jusqu'à modifier la terminologie des normes juridiques communautaires, les règlements communautaires devenant désormais des « lois européennes », et les directives des « lois-cadres européennes » ?

Les « symboles de l'Union », son drapeau, son hymne, sa monnaie, sa devise, sa journée de fête, ne se posent-ils pas en défi ouvert - pour ne parler que de notre pays - à l'article 2 de la Constitution française intitulé « De la souveraineté », cet article rappelant quant à lui les symboles biens connus de notre République ?

Revenons d'abord sur la genèse du « Traité constitutionnel ».

Un traité pour quoi faire ?

Plus que tout autre traité ayant jalonné l'histoire de la construction européenne, celui-ci marque une volonté affichée d'apporter à l'Union un cadre institutionnel stable, la succession des traités antérieurs ratifiés depuis une vingtaine d'années (Acte Unique en 1987, Maastricht en 1992, Amsterdam en 1997, Nice en 2001) ayant en effet laissé un sentiment d'inachevé.

Il fallait en outre préparer l'ouverture de l'Union à de nombreux nouveaux États.

C'est donc en décembre 2000 que les États membres ont annexé au traité de Nice une déclaration impartissant quatre missions principales au futur

LE TRAITÉ D'UNE EUROPE CONFÉDÉRALE ?

texte : établir et maintenir une délimitation précise des compétences entre l'Union et les États membres, consacrer juridiquement la « Charte » des droits fondamentaux de l'Union, simplifier les traités antérieurs sans en altérer le sens, et mieux inscrire les Parlements nationaux dans l'architecture européenne.

Exceptionnellement et à ces fins, une « Convention » a été convoquée en décembre 2001, composée de représentants des États, des gouvernements, des parlements nationaux, du Parlement européen et de la Commission.

Un consensus entre ces divers représentants a alors fini par se réaliser autour d'un projet de texte qui a servi de base de travail aux différents gouvernements des États membres, le texte définitif ayant été adopté le 18 juin 2004.

Fait marquant également, ce « Traité constitutionnel » est appelé à se substituer à l'ensemble des traités antérieurement adoptés depuis les débuts de la construction européenne.

Aussi ne se présente-t-il pas sous la forme de modifications ou d'ajouts aux traités existants, mais comme un vaste ensemble complet et cohérent (448 articles, 36 protocoles, 48 déclarations, 2 annexes et un acte final) comportant, à côté de dispositions nouvelles, nombre d'articles reprenant des dispositions déjà en vigueur.

Malgré cette volonté, empreinte d'une certaine solennité, de rompre avec les pratiques antérieures, il convient d'en revenir à la réalité, une réalité qui est d'ordre juridique.

Force est de constater que cette prétendue « Constitution » ne pourra prendre force juridique en France qu'une fois ratifiée, comme tout traité, en application des dispositions de la Constitution de la V^e République.

Et notamment de son article 54, lequel dispose que « si le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat, 60 députés ou 60 sénateurs, a déclaré qu'un *engagement international* comporte une clause contraire à la constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'*engagement international* en cause ne peut intervenir qu'après révision de la constitution ».

Une véritable constitution n'a pas à être ratifiée par un État ; celle-ci une fois adoptée par le peuple souverain devient simplement sa loi fondamentale - qu'il peut toujours modifier.

Or, dès le 29 octobre 2004, c'est-à-dire le jour même de la signature du texte par notre Président de la République, celui-ci a saisi le Conseil constitu-

MALTRAITER L'EUROPE ?

tionnel, gardien de notre loi fondamentale, afin que cette institution se prononce sur la compatibilité du texte avec la constitution française.

Il est nécessaire, à ce stade, d'analyser à grands traits la décision rendue le 19 novembre 2004 par le Conseil constitutionnel, laquelle permet de comprendre que le texte européen n'est nullement une véritable constitution, mais bien un simple traité, et également de mesurer la portée exacte du principe de primauté proclamé par l'article I-6 de ce traité.

Ce n'est pas une constitution

Ainsi donc le « Traité établissant une Constitution pour l'Europe » doit-il subir la même procédure de ratification que tous les autres traités, qu'ils aient été signés ou pas dans le cadre de la construction européenne.

A cet égard, la décision du conseil constitutionnel constitue, d'une certaine façon, la première phase de la procédure d'adhésion de la France à un traité européen.

La seconde phase est constituée par la révision constitutionnelle, si celle-ci est nécessaire, et la troisième phase est l'autorisation législative de ratification.

Depuis le processus de ratification du traité de Maastricht, en 1992, le Conseil constitutionnel considère, de façon jurisprudentielle, que « le respect du principe constitutionnel de la souveraineté nationale ne fait pas obstacle à ce que la France puisse conclure, sous réserve de réciprocité, des engagements internationaux en vue de participer à la création et au développement d'une organisation internationale permanente, dotée de la personnalité juridique et investie de pouvoirs de décision par l'effet de transferts de compétence ».

Ces transferts de compétence sont par définition librement consentis et jamais irrévocables.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel précise qu'« un traité est contraire à la constitution, soit qu'il contienne une clause directement contraire à une norme ou un principe de valeur constitutionnelle, soit qu'il affecte les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ».

En application de cette jurisprudence, certaines dispositions du nouveau traité ont été jugées contraires à notre constitution, une révision constitutionnelle s'étant dès lors imposée avant tout processus de ratification du traité pour en lever les obstacles constitutionnels.

Il en est ainsi des dispositions du « Traité constitutionnel » qui transfèrent au niveau communautaire des compétences régaliennes, qui intéressent

LE TRAITÉ D'UNE EUROPE CONFÉDÉRALE ?

donc l'exercice de la souveraineté (contrôles aux frontières, coopération judiciaire en matière civile et pénale), ou des dispositions qui réaménagent des compétences communautaires qui, bien que déjà transférées, affectent désormais, dans leurs nouvelles modalités, les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale (notamment passage de l'unanimité à la majorité qualifiée pour la prise de décision au sein du Conseil des Ministres européens)

Les dispositions du « Traité constitutionnel » concernant les nouvelles prérogatives des Parlements nationaux dans le processus décisionnel communautaire ont été également jugées non conformes à la constitution, cette dernière devant donc désormais prendre acte de ces nouvelles prérogatives.

En revanche, la Charte des droits fondamentaux constituant la seconde partie du « Traité constitutionnel » n'implique aucune révision constitutionnelle préalable.

Il en va de même des dispositions du fameux article I-6 et du principe de primauté du droit européen sur les droits nationaux.

Rappelons le sens de ce texte du traité soumis à référendum : la « constitution » et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celle-ci, priment le droit des États membres.

Ce principe semble bien obliger tout État membre de l'Union à écarter toute règle, même de valeur constitutionnelle, qui serait contraire au droit communautaire.

Notons ici que ce principe n'est en réalité et en tout état de cause nullement nouveau *en droit communautaire*, puisqu'il a été édicté, de façon jurisprudentielle, par la Cour de Justice des Communautés Européennes dans les années 1960, c'est-à-dire dès le début de la construction européenne.

Le souci de la Cour de Justice des Communautés Européennes était et a toujours été d'assurer une unification du droit communautaire.

Ainsi, et conformément à cette jurisprudence, il est depuis longtemps acquis qu'un État membre ne peut exciper de difficultés internes ou des dispositions de son ordre juridique national, même constitutionnel, pour justifier du non respect des obligations qui découlent de la mise en œuvre du droit communautaire.

De son côté, le Conseil constitutionnel français a pu préciser, à l'occasion de plusieurs décisions rendues cette fois-ci tout récemment dans le courant de l'été 2004, la portée exacte du principe de primauté issu du droit communautaire.

MAL TRAITER L'EUROPE ?

Dans ces décisions, le Conseil a rappelé que le respect par la France des règles du droit communautaire constitue désormais une exigence de valeur constitutionnelle dans la mesure où l'article 88-1 de notre constitution, lequel lui a été ajouté par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992 votée dans le cadre de la ratification du Traité de Maastricht, dispose que « la République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'États qui ont choisi librement, et en vertu des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines de leurs compétences ».

Une telle participation à la construction européenne implique notamment, pour les pouvoirs publics français, une fidèle mise en œuvre du droit communautaire dérivé (levée des obstacles juridiques à l'application d'un règlement communautaire, transposition effective et dans les délais requis des directives communautaires...).

Néanmoins, le Conseil constitutionnel, dans ces décisions, a marqué une limite, certes ténue, mais importante dans son principe, à la primauté du droit communautaire en précisant que sont opposables à ce droit communautaire les règles de valeur constitutionnelle expresses et spécifiques à la France et qui lui seraient contraires.

Des conflits de souveraineté ?

La contradiction apparaît dans un premier temps irréductible : comment, au regard de la jurisprudence toute récente du Conseil constitutionnel français ici rappelée, l'article du « Traité constitutionnel » posant l'obligation immédiate d'écartier toute règle nationale, même constitutionnelle, faisant obstacle à la réception du droit communautaire pourrait-elle être conforme à la Constitution et dispenser la France d'une révision sur ce point précis ?

Une chose en effet est qu'il existe une jurisprudence extensive de la Cour de Justice des Communautés Européennes en faveur de la suprématie du droit de l'Union, une autre est d'inscrire solennellement et pour la première fois le principe de la primauté du droit de l'Union dans un texte.

De fait, dans sa décision du 19 novembre 2004, le Conseil constitutionnel a estimé que l'inscription de ce principe n'était pas incompatible avec la Constitution telle qu'il venait de l'interpréter dans ses récentes décisions.

Ces décisions, on vient de le voir, avaient déjà intégré les principes du droit communautaire, et donc le principe de primauté, comme exigence constitutionnelle tout en lui assignant des limites.

Et ces limites ne sont pas remises en cause par le « Traité constitutionnel » dès lors qu'on en fait une interprétation adéquate, chaque article d'un traité ne pouvant être interprété qu'au regard de ses autres articles.

LE TRAITÉ D'UNE EUROPE CONFÉDÉRALE ?

Sur ce point, nos juges constitutionnels ont clairement et à juste titre relevé qu'il résultait du « Traité constitutionnel » dans son ensemble que les parties signataires avaient voulu que l'Union Européenne fonctionne sur le mode communautaire et non sur le mode fédéral, le texte faisant une large part aux traditions juridiques nationales.

L'Union reste ainsi constituée d'États ayant librement choisi d'exercer en commun un certain nombre de compétences (article I-1 du traité).

L'article I-6 lui-même précise bien que le principe de primauté n'a d'effet que « dans l'exercice des compétences attribuées à l'Union ».

Autrement dit, les dispositions précises et spécifiques de la constitution française qui sont opposables au droit communautaire en application de la jurisprudence de nos juges constitutionnels renvoient, par un quasi effet de miroir, à celles définies par l'article I-5 du « Traité constitutionnel » comme étant inhérentes aux structures fondamentales politiques et constitutionnelles de chaque État membre.

Cet article I-5 dispose en effet que l'Union « respecte (...) l'identité nationale des États membres, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles ».

Il est possible d'objecter que le domaine de ces dispositions « spécifiques » nationales est fort étroit, eu égard notamment à l'extension continue des champs de compétence communautaires.

Le principe demeure néanmoins, et en tout état de cause, ce « Traité constitutionnel », qui n'a pas de valeur supra constitutionnelle, n'implique nullement que la constitution française cesse, dans l'ordre juridique interne, de se situer au sommet de la hiérarchie des normes.

Encore une fois, ce texte subit le même processus de ratification que tous les traités internationaux conformément aux règles édictées par la constitution française.

Parler de « constitution européenne » est, sur le plan juridique, une erreur manifeste et politiquement une facilité, si ce n'est un abus de langage dont les enjeux n'échappent à personne.

Une constitution est un texte dont se dote un État indépendant ou qui acquiert son indépendance.

Un tel texte ne saurait être l'acte politique partagé entre plusieurs États souverains qui constateraient même leur interdépendance étroite.

MALTRAITER L'EUROPE ?

Des interdépendances politiques consenties... ou contestées

Le professeur Montjal a pu fort justement écrire que « l'Union est un phénomène étatique, certes, mais dont l'essence reste la volonté indépassable des États exprimée conventionnellement », et que cette Union « n'est que l'instrument d'une action communautarisée souverainement décidée par les États ».

Rien ne peut se faire, rien ne peut perdurer, dans l'Union, sans la volonté reaffirmée des peuples qui la composent.

Il ne s'agit pas là d'un affirmation de principe visant à rassurer les inquiétudes quant au maintien des souverainetés nationales, mais d'une conclusion logique et nécessaire imposée par l'analyse juridique du processus de construction de l'Union elle-même.

D'une certaine façon, le traité qui va être soumis à l'approbation du peuple français le 29 mai prochain enterre l'idée de la fédération européenne, ou à tout le moins la renvoie aux calendes grecques.

Ce traité, en se cachant derrière des faux-semblants (les symboles européens) ou derrière la notion de « compétences communes », n'effleure en réalité même pas la notion de souveraineté, et on voit mal d'ailleurs comment il pourrait en être autrement.

Il n'y a donc aucune bonne raison, *a priori et in abstracto*, de s'opposer à ce texte avec une argumentation « souverainiste ».

Toute la question est de savoir, s'agissant de la construction européenne, quelles sont, par le menu, les politiques qu'il est souhaitable de voir menées en commun.

En effet, le rejet du « Traité constitutionnel » ne peut tenir qu'au sens des principes proclamés, lesquels ne sont pas forcément nouveaux mais, compte tenu de leur proclamation solennelle dans un texte dont la vocation est de durer, constituerait l'alpha et l'oméga des politiques communautaires pour de longues années.

Ainsi, l'article I-3 du « Traité constitutionnel » définissant les objectifs de l'Union dispose que celle-ci « offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée ».

Je ne suis pas certain que les « citoyens européens » - en tout cas ceux de nationalité française - aient envie d'un tel « cadeau ».

Yann Kergloff

Les enjeux du référendum constitutionnel

Jean-Louis Clergerie

enseigne à la Faculté de droit de Limoges, où il est titulaire de la Chaire Jean Monnet en Droit communautaire.

Il a publié de nombreux articles en revues, collabore au journal *La Croix*, à RCF, Europe 1, est l'auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels *Le principe de subsidiarité*, Ellipses, 1997, *Le pouvoir judiciaire communautaire*, PULIM, 1999, *L'Union européenne* (avec A. Gruber et P. Rambaud), Dalloz, 2000, 2002, 2004, *Le système juridique de l'Union européenne* (avec V. Faure), Ellipses, 2004, *Les politiques communes de l'Union européenne*, Ellipses (à paraître).

On ne peut évidemment que se féliciter de la décision du président Chirac de soumettre à référendum le « projet de Traité instituant une Constitution pour l'Europe » et ce naturellement quelles qu'aient pu par ailleurs être les arrières-pensées qui ont pu guider ce choix... On peut à cet égard regretter que seuls dix ou peut être onze pays de l'Union aient accepté de soumettre ce texte directement au peuple¹, même si certains d'entre eux en ont également saisi le Parlement². Il faut seulement souhaiter qu'un véritable débat portant sur le contenu même de ce texte, qu'encore trop peu de Français avouent avoir lu, finisse enfin par s'instaurer et que les partisans du « non » soient traités, particulièrement à la radio et à la télévision, de la même manière que ceux du « oui » ! Il est en effet regrettable que, jusqu'à maintenant, il n'ait été question que des effets pour les grands partis politiques ou pour la France, et accessoirement pour l'Europe, d'un vote négatif des électeurs, alors qu'il serait de loin préférable de s'interroger sur celles de l'adoption de ce qui deviendra peut être et pour des années la « Loi fondamentale » de l'Union. Il s'agit en effet d'un choix lourd de conséquences pour l'avenir de l'Europe (I), pour lequel il convient de ne pas s'engager à la légère. Or devant l'importance des enjeux d'une telle consultation, il est nécessaire de pouvoir se prononcer sereinement, il nous semble donc indispensable de dédramatiser enfin les effets d'un échec du référendum du 29 mai (II).

■ 1 Outre la France, l'Espagne qui a été le premier pays à organiser un référendum (le 20 février 2005), la Belgique, le Portugal, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Pologne et peut-être la République tchèque.

■ 2 La Belgique et les Pays-Bas.

I Un choix lourd de conséquences pour l'avenir de l'Europe

L'adoption de ce traité constitutionnel, dont l'ambiguïté et la complexité ne sont pas sans danger pour l'avenir de l'Europe et de la France, ne peut se concevoir en dehors de la perspective d'une adhésion de la Turquie. Ce pays serait en effet le principal bénéficiaire de plusieurs de ses dispositions, qui permettent d'évaluer le poids des Etats au regard de l'importance du chiffre de sa population ; il recevrait en outre l'essentiel des subventions accordées par l'Union.

MALTRAITER L'EUROPE ?

A - Les dangers du traité constitutionnel

Il est indéniable que le choix d'un instrument unique, quelle que soit par ailleurs sa dénomination (« Traité » ou « Constitution »)³, à la place des nombreux traités encore actuellement en vigueur, constituerait un indéniable progrès et permettrait de simplifier et de clarifier le système juridique communautaire; mais il n'en est pas moins vrai qu'au delà des apparences⁴, ce *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* ferait en l'état courir un certain nombre de risques pour la construction européenne. Nous n'en retiendrons volontairement que quelques exemples :

- Il serait d'abord pratiquement impossible de modifier une telle Constitution, dans la mesure où toute révision, à condition d'avoir préalablement été approuvée par le Conseil européen à la majorité simple (art. IV-443 §2), requiert l'accord unanime de la « Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres » et doit ensuite être ratifiée par tous les Etats membres (art. IV-443 §3), ce qui, à vingt cinq ou plus, est totalement irréaliste ! On objectera qu'il en est de même pour les Traité actuels (art. 48 TUE), à cette différence près qu'il reste toujours possible aux Etats membres d'en conclure de nouveaux.

- Il n'est pas non plus acceptable de demander aux Etats qui en font actuellement partie (dix neuf sur vingt cinq)⁵ de conduire la « politique de sécurité et de défense commune » de l'Union dans le cadre exclusif de l'OTAN (art. I-41 §2), qui constitue en effet pour eux le « fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre » (art. I-41 §7). L'Europe aurait pourtant au contraire intérêt à s'émanciper progressivement de la tutelle de l'Alliance Atlantique, qui pouvait peut-être encore se justifier tant que l'Union soviétique a pu présenter un danger pour elle et tant que la plupart des pays membres ne possédaient pas de moyens de défense suffisamment efficaces. Comment dans ces conditions pourrait-elle mener une politique étrangère indépendante de celle de l'OTAN, donc des Etats-Unis, et sérieusement exister sur la scène internationale ? Si l'appartenance de la France à l'OTAN avait été inscrite dans la Constitution française du 4 octobre 1958, le Général de Gaulle n'aurait certainement pas pu décider unilatéralement, en mars 1966, de retirer les forces françaises de l'organisation militaire intégrée (à compter du 1er janvier 1967)⁶.

- Plus grave encore serait l'impossibilité de faire appliquer certaines lois destinées à sauvegarder l'unité nationale. Comment resterait-il par exemple envisageable de concilier la loi française du 15 mars 2004, qui interdit au sein de l'école publique le port de certains signes d'appartenance religieuse, avec la disposition de la « Charte des droits fondamentaux de l'Union »⁷, qui reconnaît à toute personne « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte,

■ 3 Il s'agit en réalité formellement d'un traité, dans la mesure où une Constitution nécessiterait d'être élaborée ou approuvée par une Assemblée constituante élue dans ce but, avant de pouvoir éventuellement être révisée à la majorité qualifiée sous réserve de ratification.

■ 4 Cf. J.L. Clergerie, « Une Constitution peut en cacher une autre », *La Croix*, 25 octobre 2004, p. 26.

■ 5 depuis l'adhésion de la Pologne, de la République tchèque et de la Hongrie (12 mars 1999), puis de l'Estonie, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Slovaquie et de la Slovénie, ainsi d'ailleurs que de la Roumanie et de la Bulgarie (29 mars 2004), seules l'Irlande, l'Autriche, la Finlande, la Suède, Chypre et Malte n'appartiennent toujours pas à l'OTAN; sur ce point, cf. J.L.Clergerie, A.Gruber, P.Rambaud, *L'Union européenne*, Précis Dalloz, 5ème éd., 2004, p. 666 et s.

■ 6 Que le président J. Chirac s'est d'ailleurs empressé de réintégrer dès le 5 décembre 1995.

■ 7 Depuis son intégration dans le projet de Constitution, cette Charte du 7 décembre 2000, qui n'avait à l'origine qu'une valeur « proclamatoire » est en effet devenue obligatoire.

LES ENJEUX DU RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL

l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites » (art. II-70 §1)?

- Était-il par ailleurs vraiment indispensable de consacrer si nettement dans une Constitution les orientations libre-échangistes (art. I-3, III-130 et s. et 161 à 169) et mondialistes (art. III-314 et 315), qui certes caractérisent la politique communautaires depuis le début des années quatre-vingt, mais ne devraient pas être présentées comme irréversibles et constituent par ailleurs un facteur supplémentaire de division ? Seules, jusqu'à maintenant, les différentes Constitutions de l'Union soviétique avaient prévu d'inscrire les orientations économiques du régime.

Ce texte de plus de 500 pages, qui comporte 448 articles (dont 311 consacrés aux politiques de l'Union)⁸, 36 protocoles, 50 déclarations et 2 annexes, aurait donc dû se limiter à définir l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics communautaires, ainsi que leurs relations avec les Etats membres et les citoyens.

- Il serait enfin relativement dangereux de donner aux Etats, au sein du Conseil européen, du Conseil (art. I-25) et du Parlement européen (art. I-20), un poids politique proportionnel à leur seule importance démographique, qui permettrait à la Turquie, qui pourrait bien un jour rejoindre l'Union, d'avoir avec bientôt cent millions d'habitants sur son seul territoire et plus de deux cent millions de turcophones dans le monde⁹, encore plus de voix que l'Allemagne !

B - L'« hypothèque » de l'adhésion de la Turquie

La perspective d'une prochaine adhésion de la Turquie est en effet également de plus en plus appelée à peser sur l'issue du référendum français d'approbation de la « Constitution » européenne. L'opinion publique a en effet bien compris qu'une fois les négociations engagées (à partir du 3 octobre 2005)¹⁰, il sera pratiquement impossible de ne pas admettre ce pays de plus de 70 millions d'habitants, et s'inquiète à juste titre du poids qu'il pourrait alors avoir tant au Conseil¹¹, qu'au Parlement européen. Il serait en outre le premier bénéficiaire des subventions de l'Union, qui devraient en effet s'élever à plus de 25 milliards d'euros par an !

1) Il est clair que la Turquie¹² n'est pas un Etat européen et est encore loin de répondre aux fameux critères de Copenhague (repris par l'article 6§1 du Traité sur l'Union européenne), pourtant indispensables pour pouvoir rejoindre la Communauté.

La Turquie est en effet incontestablement un pays asiatique. Seule la Thrace orientale, qui n'en fait d'ailleurs partie que depuis 1923 et n'occupe que le trentième de son territoire (26 000km²/780 000km²), où vit 8% de sa population, est située en Europe.

■8 La Constitution du 4 octobre 1958, la plus longue de toutes les Constitutions françaises, comporte en effet seulement 89 articles !

■9 Bientôt 100 millions de Turcs et déjà près de 200 millions de turcophones dans le monde (Turquie et République turque de Chypre, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan, Azerbaïdjan, Russie...) !

■10 Conformément à la « recommandation positive sur l'ouverture des négociations », adoptée par la Commission le 6 octobre 2004.

■11 Où elle pourrait bloquer 75,6% des décisions, contre seulement 55,7% pour la France ; cf. F. Bobay, « Constitution européenne : Redistribution des pouvoirs des Etats au Conseil de l'Union européenne », in *Economie et Prévisions* 2/ année 2004, n°163, p. 106.

■12 Le Conseil européen du 17 décembre 2004 a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion le 3 octobre 2005.

MALTRAITER L'EUROPE ?

- Avec près de 99% de musulmans (dont 72% se déclarent pratiquants), elle reste par ailleurs un Etat ouvertement islamique. Même si la laïcité y a été officiellement proclamée en 1924 par Mustapha Kemal Ataturk, la réislamisation du pays, déjà sensible au début des années cinquante, s'est encore accentuée depuis que la Turquie a rejoint l'*Organisation de la Conférence islamique*¹³ (le 4 mars 1972). Le gouvernement Recep Tayyip Erdogan, en place depuis les législatives de 2002, est d'ailleurs directement issu du *Parti (islamiste) de la justice et du développement* (AKP), qui fait, certes discrètement, valoir à ses partisans que l'adhésion, compte tenu du dynamisme turc et de celui de l'islam en général, pourrait bien faire à terme de l'Europe une entité musulmane à 25%, puis à 50%¹⁴ ! Comment alors s'étonner que ce même premier ministre, dont les filles étudiantes aux Etats-Unis portent le tchador, ait souhaité que dans le nouveau Code pénal adopté le 26 septembre 2004, l'adultère puisse être criminalisé conformément à la charia ?

Si l'Europe est « une terre qui fut romanisée, christianisée et soumise à l'esprit de disciple des Grecs » (Paul Valéry), comment la Turquie, qui malgré certains progrès, est par ailleurs encore loin de respecter les droits de l'homme, pourrait-elle donc y trouver sa place ?

2) La Commission européenne a dénoncé les violences physiques et morales dont plus d'une femme sur deux (17 millions sur 35 millions) sont victimes au sein même de leur famille et viennent s'ajouter aux sévices corporels que les forces de police leur font régulièrement subir. Elle a également déploré les difficultés matérielles et juridiques rencontrées par les minorités religieuses non musulmanes¹⁵, (absence de statut, interdiction de publier et d'importer les ouvrages religieux non autorisés...). Elle ne peut donc que condamner un pays dans lequel les libertés religieuses et syndicales n'existent toujours pas, pratique encore couramment la torture¹⁶, justifie les « crimes d'honneur » et bafoue les droits les plus élémentaires des 8 à 13,5 millions de kurdes présents sur son territoire, mais prétend pourtant respecter l' « acquis communautaire » !

La Cour européenne des droits de l'homme après avoir accusé, en mars 1991, la police turque d'avoir fait subir des traitements particulièrement inhumains à un jeune kurde de 17 ans, Devrim Berkay, a de son côté eu plusieurs fois l'occasion de regretter, comme en juin 2001 ou en avril 2004, l'absence d'indépendance et d'impartialité des juridictions turques, qui ne respectent ni le principe du procès équitable, ni celui des droits de la défense (affaires Leyla Zana et Mehmet Nesih Sarikaya).

La Turquie, qui entend rejoindre l'Union européenne, n'accepte toujours pas non plus l'existence de l'un de ses membres, Chypre, dont elle occupe militairement la partie nord depuis maintenant un peu plus de trente

■13 Dont le préambule de la Charte vise « à préserver les valeurs spirituelles, morales et socio-économiques de l'islam... » et dont la 31^{ème} Conférence, sous présidence turque (le 16 juin 2001), regrettait que l'Union européenne ait condamné la lapidation des femmes adultères dans certains pays musulmans...

■14 L'idée d'une revanche sur la victoire de Lépante (7 octobre 1571) et sur l'abandon du siège de Vienne en 1683 a parfois même été évoquée par certains...

■15 Ainsi l'Eglise catholique, qui n'a toujours pas de statut, n'a donc aucune existence légale.

■16 Plus de 4000 cas depuis les années 90, dont les auteurs, quand ils ont été condamnés l'ont été avec sursis avant d'être ensuite systématiquement amnisties !

ans et refuse obstinément de reconnaître le génocide arménien, dont la simple évocation suffit désormais à faire encourir à ses auteurs une peine de dix ans d'emprisonnement (art. 306 nouveau Code pénal) ?

Comme l'a fort justement montré un rapport¹⁷ du National Intelligence Council (NIC), un groupe d'études proche de la CIA, l'adhésion de la Turquie devrait, à partir de 2020, provoquer un déclin de l'Union européenne et l'empêcher de « jouer un rôle international majeur, à la hauteur de sa taille ». Les Etats-Unis ont donc tout intérêt à l'entrée de la Turquie, qui permettrait ainsi de briser l'unité de l'Union¹⁸ et de renforcer l'OTAN. La perspective de son adhésion constitue désormais une menace de plus en plus sérieuse pour les résultats du référendum qui devrait avoir lieu début juin en France...

Or pour pouvoir entrer en vigueur, le Traité instituant une Constitution pour l'Europe du 29 octobre 2004, devra obligatoirement être ratifié par tous les Etats membres (art.IV-447).

II Un échec dont il convient de dédramatiser les effets

Quelles pourraient alors être les conséquences d'un rejet de ce projet dans l'un des pays fondateurs de l'Union tel que la France ? S'agirait-il d'un coup fatal porté à la construction européenne, ou plus simplement d'une crise comme l'Europe en a déjà connue et dont elle a toujours su se relever ? Deux scénarios seraient alors envisageables : le plus probable étant le maintien du traité de Nice et le plus improbable étant un nouveau référendum¹⁹.

A - Le maintien du traité de Nice

1) En cas de victoire du non, le Traité de Nice du 26 février 2001, en vigueur depuis le 1er février 2003, continuerait en effet à s'appliquer comme prévu, jusqu'au 1^{er} novembre 2009. Il est intéressant de noter que tous ceux qui partisans du oui utilisent cette perspective comme un repoussoir, étaient les mêmes qui quelque temps plus tôt se réjouissaient de l'adoption de ce traité ! Certains n'hésitaient pas en effet à qualifier cet accord qui « restera dans l'histoire de l'Europe comme un bon accord et même comme un accord très positif », voire même comme « le meilleur texte européen depuis l'existence du marché commun » (J. Chirac) ; il s'agit en tout cas d'un « paquet équilibré » (L. Jospin)...

■17 « Mapping the global future ».

■18 « L'Europe n'est pas un club chrétien » (G. Busch).

■19 Sur tous ces points, cf. J.L. Clergerie, « Les conséquences d'un rejet de la "Constitution" européenne », *Liberté politique*, n°28, février 2003, p. 93 à 103.

■20 Cf. supra.

Il resterait alors aux Etats membres à prendre le temps de renégocier méthodiquement l'ensemble de cette « Constitution », dont seule la première partie, la plus générale (art. I-1 à I-60), a d'ailleurs été rédigée par la « Convention pour l'avenir de l'Europe ». Il conviendrait alors d'en proposer une version plus courte²⁰ et mieux équilibrée et par conséquent plus facile à comprendre. Comme l'a fait remarquer à juste titre, Dusan Sidjanski²¹, la

MALTRAITER L'EUROPE ?

longueur, la complexité et la difficile lecture de ce document pourtant essentiel constitue une réelle menace pour son adoption. Même si une telle démarche devait prendre plusieurs mois voire plusieurs années, il serait préférable de doter l'Union d'un Traité constitutionnel susceptible de rassembler durablement plutôt que d'entretenir les divisions. On serait donc bien loin de la catastrophe annoncée...

Il est d'ailleurs fort probable qu'une victoire du non en France puisse avoir un effet d'entraînement sur les électeurs d'autres pays, qui comme le Royaume-Uni, pourraient bien à leur tour être tentés de refuser de ratifier le traité constitutionnel, ce qui encore une fois n'aurait rien de dramatique si l'on s'en tient à certains précédents. Contrairement à ce que prétendent certains responsables politiques, particulièrement en France, l'Europe, qui depuis maintenant plus de cinquante ans a déjà connu bien des crises ne pourrait que sortir renforcée d'un rejet de ce texte.

2) L'échec de la Communauté Européenne de Défense CED (30 août 1954), n'a-t-il pas été à l'origine des accords de Paris (23 octobre 1954) qui ont abouti à la création de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) et n'a-t-il pas conduit les Six à décider (à Messine du 1er au 3 juin 1955), d'élargir le marché commun à l'ensemble de l'économie en instaurant moins de deux ans plus tard la CEE et l'Euratom ? Le rejet par le Conseil européen de Fontainebleau (25 et 26 juin 1984) du Traité d'Union européenne (ou « projet Spinelli »), pourtant soutenu par une très large majorité du Parlement européen (par 237 voix contre 31 et 43 abstentions), a conduit les Douze à adopter l'Acte Unique Européen (17 et 28 février 1986), qui a marqué un tournant dans le processus d'intégration. L'abandon par les Etats membres du projet de Constitution européenne également voté par les députés européens, sous forme de résolution d'initiative parlementaire (sans valeur juridique contraignante), le 9 février 1994, n'a pas empêché non plus l'Europe de progresser. La Communauté avait même survécu à la politique de la « chaise vide », unilatéralement imposée par le Général de Gaulle à l'ensemble de ses partenaires (du 1er juillet 1965 au 29 janvier 1966) et qui constitue sans conteste l'épreuve la plus grave de toute son existence.

B L'hypothèse de l'organisation d'un nouveau référendum

Il resterait aussi théoriquement possible, mais pratiquement impensable dans un pays comme la France, d'organiser, dans un délai relativement court²², un nouveau référendum.

Les électeurs français pourraient donc être appelés aux urnes une seconde fois par le Chef de l'Etat, qui pourrait alors utiliser de nouveaux arguments en faveur du « oui » et peut être leur fournir des explications plus claires et plus précises.

■ 21 *Référendum européen et référendums nationaux sur la Constitution européenne*, Publication du Centre européen de la culture, Genève, 2004.

■ 22 Avant le 1er novembre 2006, date à laquelle la Constitution devrait en principe entrer en vigueur (art. IV-447§2).

LES ENJEUX DU RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL

Une telle décision, qui marquerait le refus des gouvernants d'accepter le verdict des électeurs dès lors qu'il n'est pas conforme à leur attente, serait moralement inacceptable. Elle ne serait pourtant pas totalement nouvelle. Les électeurs danois, qui s'étaient d'abord prononcés (le 2 juin 1992) contre la ratification du traité de Maastricht (50,7% de non contre 49,3% de oui), avaient en effet été appelés à se rendre à nouveau aux urnes le 18 mai 1993, où ils avaient cette fois voté assez largement en faveur du texte (56,8% de oui contre 43,2% de non). Même si les quelques quarante six mille opposants danois à ce traité représentaient en 1992 moins de 2% de la population des Quinze et entendaient surtout manifester leur défiance à l'égard de l'Europe, il n'était pas conforme à la démocratie d'organiser une nouvelle consultation. Si le « oui » avait obtenu un score aussi faible, aurait-on en effet décidé de procéder à de nouvelles élections ?

Il n'est pas admissible de jeter l'anathème sur ceux qui, à droite comme à gauche, ont d'excellentes raisons de rejeter ce texte et qui pour la plupart agissent au nom de la défense de l'idéal européen; ils ne font en réalité que participer au débat démocratique, d'autant plus nécessaire que plus de 50% des français interrogés avouaient encore, début mars, n'avoir pas encore fait leur choix... Il n'en reste pas moins que la progression du non dans les sondages peut désormais sérieusement faire craindre un échec du référendum français du 29 mai prochain.

Le rejet de la « Constitution » n'aurait donc rien de dramatique pour l'Union et pourrait même tout au contraire fournir un nouvel élan à la construction européenne. Il pourrait toutefois avoir des conséquences négatives, tant pour le gouvernement que pour l'opposition socialiste... Le recours au référendum dans dix ou onze pays, en permettant d'instaurer un débat sur ce projet, aura en tous cas contribué à conférer à l'Europe un peu de la dimension démocratique qui lui fait encore cruellement défaut. Le choix d'un traité constitutionnel représente, ne l'oublions pas, une étape essentielle vers l'Europe fédérale, amorcée voici près de vingt ans avec l'adoption de l'Acte unique européen et constitue un réel point de désaccord, qui transcende les traditionnels clivages politiques.

Jean-Louis Clergerie

VULGO.NET à l'écoute de «Cité»

Depuis six ans, la revue Internet VULGO.NET essaie de développer une réflexion critique sur le présent de la société européenne, de sa culture et de ses perspectives. Elle vise un esprit ouvert, résolument indépendant, soustrait aux ravages du conformisme politico-médiatique contemporain. Elle vise un esprit de dialogue authentique entre auteurs de différents pays et plus particulièrement entre les intellectuels des pays ex-communistes et leurs partenaires à l'Ouest.

Commencée comme un site tchèque, elle publie maintenant des articles en français, en italien, en espagnol, en allemand et en anglais. Les rédactions nationales travaillent d'une façon indépendante, avec la liberté de traduire ce qui jugent utiles dans leurs langues respectives. Certaines rédactions collaborent systématiquement avec des journaux et revues papier ou d'autres sites sur Internet, par exemple la rédaction tchèque reprend en traduction tchèque un choix des articles du *Monde diplomatique*.

Sur les pages françaises, le lecteur de *Cité* et de *Royaliste* ne se sentira guère perdu, au contraire, il se rendra vite compte qu'elles représentent pour l'essentiel, sous une forme électronique, un choix des textes imprimés dans ces deux périodiques. Et il pourra s'apercevoir que ces textes sont souvent repris en traduction italienne ou tchèque, par exemple. Le nombre des visites reste satisfaisant (de l'ordre de dizaines des milliers par mois) et les courriers des lecteurs sont pour nous très encourageants. Notre aventure continue et je remercie vivement les amis de *Cité* et de *Royaliste* pour leur collaboration.

Martin Hybler

L'Europe, est-ce la fin de la nation ?

Michel Pinton

Proche de Valéry Giscard d'Estaing, il fut l'un des inventeurs et le premier Secrétaire général de l'UDF d'où il a démissionné après cinq ans. En désaccord avec Giscard en 1992, il a fait campagne pour le non au traité de Maastricht pour des raisons différentes de celles de Jean-Marie Le Pen ou Philippe de Villiers. Il a siégé au Parlement européen parmi les non-inscrits, avant que les Britanniques ne viennent étoffer le parti des eurosceptiques. Hostile au cumul du mandats, il n'en exerce qu'un seul : maire depuis dix ans de sa commune de Felletin, en Creuse. Son essai *L'Europe de Bruxelles ou la tentation impériale*, a paru chez François-Xavier de Guibert en 1994.

L'Europe, est-ce la fin de la nation ? A cette question, la réponse apportée par le « Traité établissant une Constitution pour l'Europe » reste confuse.

Aucune explication claire ne vient des hommes politiques. Certains répondent, comme les écologistes : « Oui, bien sûr, c'est la fin des nations et c'est tant mieux ! » ; de même, parmi les socialistes, Jack Lang, Dominique Strauss-Kahn, Bertrand Delanoé, se réjouissent de ce qu'ils croient être le « dépassement » de la nation. D'autres répondent oui, mais dans un sens opposé : « Oui, c'est la fin des nations et c'est une catastrophe ! », ainsi Philippe de Villiers, Chevènement, et bien d'autres. Entre les deux, beaucoup disent que le choix européen est plus compliqué et la question mal posée. Ainsi Giscard, Chirac, Delors parlent d'une « fédération d'états nations ». Mitterrand s'exprimait encore autrement : au moment du traité de Maastricht, Roland Dumas affirmait en son nom devant l'Assemblée nationale : « Nous avons fait le choix d'une Europe fédérale »... Si bien qu'il est difficile de s'y reconnaître.

Prenons Jacques Delors, un Européen convaincu, ou Raymond Barre ; ils disent que non, ce n'est pas la fin de la nation : nous partageons simplement nos souverainetés... Cette formule est reprise maintenant par Chirac ; elle ne veut rien dire de précis, comme la « fédération d'états nations ».

Essayons d'y voir clair, sans partir d'un postulat comme le font trop souvent ceux évoqués plus haut : ils croient la France trop petite pour compter dans le monde d'aujourd'hui et estiment qu'elle ne peut vivre qu'à travers l'Europe - est-ce vrai ? - ou, à l'inverse, ils jugent que la France doit rester immuable, comme Philippe de Villiers. Est-ce vrai ? Apportons au débat des éléments de réflexion, et tout d'abord, quelques matériaux :

En premier, le texte du fameux traité doit être lu à la lumière de la décision prise à son sujet par le Conseil constitutionnel un mois après qu'il ait été signé. Notons que, sur Maastricht, ce dernier avait donné son avis en 15

Ce texte est la transcription, revue par Michel Pinton, de son intervention à la Session de Politique appliquée organisée par l'IFCCE à La Chappelle-Saint-Luc, Aube, le 30 janvier 2005.

MAL TRAITER L'EUROPE ?

jours, et son homologue allemand en un an. En effet, le Conseil français n'a examiné que l'aspect juridique, tandis que l'allemand s'est demandé en quoi la monnaie unique allait changer la loi fondamentale de son pays ; il a répondu que l'Allemagne devait pouvoir reprendre sa parole d'un instant à l'autre si cette monnaie s'avérait défavorable au peuple allemand. Il y a là une épée de Damoclès suspendue au dessus de tout l'édifice juridique européen. Le Conseil français va plus vite dans ses décisions, mais moins loin.

Ensuite, le traité est-il réellement une Constitution ? Aucune unanimité ne se dégage à ce sujet, ni chez ses partisans, ni chez ses adversaires. A nouveau, c'est le brouillard.

Enfin, le traité change-t-il, oui ou non, quelque chose à l'ordre existant ? Beaucoup affirment qu'il se borne à préciser et mettre en ordre ce qui est déjà acquis. Sur ce point, je recommande l'ouvrage de Berthu, élu sur la liste de Villiers mais qui ne siège plus au Parlement européen ; il est l'auteur d'un livre où il commente juridiquement chaque article. Il a le mérite d'apporter tous les éléments de réflexion ; son titre, *L'Europe sans les peuples*, dit assez quelles conclusions il en tire.

Pour commencer, définissons deux termes fondamentaux.

Indépendance et souveraineté

Une nation, c'est une souveraineté collective ; de même qu'est souverain celui qui est capable de prendre ses responsabilités et de les assumer, de même une collectivité, quand elle accepte qu'on parle et agisse en son nom. Ne pas confondre avec l'indépendance. De Gaulle parle toujours de souveraineté et rarement d'indépendance. La souveraineté est pour lui fondamentale : c'est le propre d'un peuple qui existe en tant que tel, et se montre capable de discuter d'égal à égal avec les autres ; alors que l'indépendance n'existe pratiquement plus : depuis que nous sommes dans un monde de dépendances réciproques, même les plus grandes nations sont liées aux autres. De Gaulle n'a pas d'objection aux interdépendances, pourvu que la souveraineté demeure et que l'État garde la responsabilité de ses actes, tradition qui remonte à l'ancienne France. Ainsi, quand de Gaulle condamne Vichy, c'est au nom de la souveraineté et non de l'indépendance. Dans une interdépendance aujourd'hui universelle, les États demeurent souverains.

La question se pose donc en ces termes : la construction européenne accroît-elle seulement nos dépendances ou supprime-t-elle notre souveraineté ? Un parlement européen représente-t-il une souveraineté, où simplement un lieu qui reflète nos interdépendances ? On entretient un grand flou à ce sujet. Le *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* vise-t-il à

L'EUROPE, EST-CE LA FIN DE LA NATION ?

supplanter notre souveraineté ? Les peuples souverains s'expriment par le suffrage universel ; si nous perdons « démocratiquement » notre souveraineté nationale, ce ne peut être qu'au profit d'un autre peuple, le « peuple européen » devenu à son tour souverain... Est-ce vrai ? Et la souveraineté que nous avons déléguée à nos représentants, ont-ils le droit de la déléguer à leur tour ?

Il faut examiner ce qu'est la « souveraineté » européenne.

La souveraineté européenne à la lumière du Traité

Dans le texte de la Constitution, le mot « souveraineté » n'apparaît pas une seule fois. Ce sujet fondamental est esquivé - il l'est volontairement, car plusieurs membres de la Convention ont posé la question de la souveraineté européenne et du sort des souverainetés nationales, mais ce sujet a été écarté comme trop brûlant et incommode. A la place, ont été introduites deux notions : les compétences et les identités.

Les identités nationales sont évoquées dans l'Art. I-5 : *Relations entre l'Union et les États membres* : « L'Union respecte l'égalité des États membres devant la Constitution ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. » Que dire de cette définition sinon que l'identité nationale, concept vague, est très en retrait par rapport au concept de souveraineté et ne peut en aucun cas le remplacer.

Les compétences européennes, réparties en catégories par l'Art. I-12 sont de deux sortes : les *exclusives* et les *partagées*. Elles sont, au contraire des identités nationales, définies avec beaucoup de détail.

Les *exclusives* sont celles où Bruxelles est vraiment souveraine : la pêche, même si l'Europe n'intervient guère pour calmer les révoltes des pêcheurs, le commerce extérieur, étendu à présent au domaine culturel (notamment à l'audiovisuel où la France renonce à son « exception »), enfin la monnaie, instrument fondamental.

Les *partagées* font, à l'Art. I-14, une liste impressionnante : marché intérieur, politique sociale, cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et la pêche, l'environnement, la protection des consommateurs, les transports, les réseaux transeuropéens, l'énergie, l'espace de liberté, de sécurité et de justice, les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, plus la recherche, la technologie et l'espace.

Dans ces compétences « partagées », les États membres n'exercent de compétences que si l'Union a renoncé à exercer la sienne. C'est l'Union qui

MALTRAITER L'EUROPE ?

décide du partage. De plus, entre l'Art I-11 qui définit le *principe de subsidiarité* et l'Art. I-18 et sa *clause de flexibilité*, on voit que l'Union peut étendre ses compétences à d'autres domaines - immense et indéfini est le champ qu'elle se réserve ; tandis qu'à l'inverse, les États n'ont que ce dont elle ne veut pas. Notre Conseil Constitutionnel a décidé que cette clause portait atteinte à la souveraineté nationale.

Pour mettre un frein à ces empiètements, ou rassurer les inquiets, on a cru trouver dans le *principe de subsidiarité* un contrepoids analogue à celui qui, sous la monarchie, résultait des droits et franchises locales. Normalement et selon ma conviction, le peuple étant souverain, l'Europe est subsidiaire. Or la Constitution inverse les choses : l'Europe est souveraine et la subsidiarité revient aux nations. Le principe de subsidiarité emprunté à l'Église catholique dit que le niveau supérieur n'a pas à s'occuper des problèmes qui peuvent être réglés par le niveau inférieur ; c'est la légitime liberté laissée aux espaces intermédiaires. Voici la France devenue par rapport à l'Union un « espace intermédiaire »... Pour appliquer de ce principe, l'un des buts imposés aux constituants était de « démocratiser » l'Europe. On attendait donc le protocole régissant les relations entre États et Commission. En pratique, la constitution est très timide. Tout parlement national peut adresser à la Commission un avis motivé, disant qu'une proposition de loi n'est pas conforme au principe de subsidiarité ; la Commission peut en tenir compte, mais peut tout aussi bien maintenir sa décision. Une vraie subsidiarité eût consisté à laisser aux parlements un droit de veto. On en est loin.

L'idée de Constitution, lancée au sommet de Laeken en décembre 2001, était fondamentalement conçue pour rapprocher l'Union européenne des peuples. Or celle-ci aboutit au contraire à leur imposer la volonté ou les arbitrariers de Bruxelles. C'est un aspect des choses qu'a très bien souligné la presse anglaise. Dans ce pays de constitution orale où le contrôle exercé sur le Roi par le Parlement est sévère, la presse a dit que le projet avait été fortement dévié par les bureaucrates et les fédéralistes.

Que cette évolution rende l'Europe plus efficace, comme le dit Jacques Chirac, peut-être, mais plus démocratique, certainement pas, et c'est un point sur lequel je m'oppose à Giscard qui, d'ailleurs, n'ose pas trop le prétendre. Comment affirmer qu'elle sera plus démocratique ? L'éminent juriste Carcasonne dit que les parlements auront enfin un pouvoir, mais ce pouvoir se limite à un simple avis ; ce n'est pas la démocratie.

Ce serpent de mer de la démocratisation accrue grâce au Traité constitutionnel était invoqué dans les mêmes termes au moment du débat sur le Traité de Maastricht (1992). Il ressurgira pendant la campagne du référendum, et dans dix ans, on en reparlera sans rien résoudre parce que c'est impossible.

Europe et démocratie sont inconciliables. En résumé, l'impression de malaise concernant la souveraineté ne fait que se renforcer en lisant ce texte. La souveraineté est un dilemme pour une Europe qui ne sait pas se situer devant les souverainetés nationales. Voilà pour les principes.

Le sait-elle davantage par la pratique ? C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

Souveraineté européenne et réalité

Comment l'Union exerce-t-elle ses compétences souveraines ? Prenons l'exemple de la monnaie unique, où l'Europe a une compétence pleine et entière depuis plus de dix ans. Elle a été chargée de la politique monétaire et des changes avec trois objectifs : croissance, compétitivité de l'économie et stabilité monétaire. Relisons les promesses des responsables français les plus éminents, lorsque le processus a été lancé.

« Avec une monnaie unique, on dotera l'Union d'un instrument qui permettra à l'Europe de s'affirmer dans le monde comme puissance commerciale sur tous les marchés, nous serons aussi forts que le sont aujourd'hui les Américains et les Japonais (François Mitterrand, le 13 décembre 1989 sur l'A2). On sait ce qu'il en est advenu.

« Le traité de Maastricht nous donne la monnaie la plus puissante du monde et la France sera protégée avec ses conséquences pour l'emploi... (Laurent Fabius en 1992)

« Si le Traité entrait en application, la Communauté européenne connaîtrait une croissance beaucoup plus forte, donc un emploi amélioré. » (Valéry Giscard d'Estaing)

« En constituant un bloc économique plus puissant qui favorise la croissance, la construction européenne va réduire les incertitudes... (Martine Aubry en septembre 1992)

Et aujourd'hui encore, Jean-Claude Trichet dit que l'économie européenne est la meilleure du monde, car « jamais les taux d'intérêt n'ont été aussi bas depuis la fin de la II^e Guerre mondiale, ce qui devrait nous donner une croissance rapide... »

La réalité parle un autre langage : le taux de change, nous le subissons. L'euro a dégringolé, puis il est remonté sans que la souveraineté européenne influe sur sa valeur. Quant à l'évolution de la croissance, le tableau des résultats comparés de la zone euro et des pays hors de la zone euro en Europe démontre que la « gouvernance » monétaire de l'Union est tout sauf efficace.

MALTRAITER L'EUROPE ?

Tableau des taux de croissance économique

Année	Zone euro	Hors zone euro	Différence
1999	2,8	3	- 0,2
2000	3,7	3,8	- 0,1
2001	1,7	1,9	- 0,2
2002	0,9	1,6	- 0,7
2003	0,5	2	- 1,5
2004	1,6	2,9	- 1,3

(Source : Communautés européennes)

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

La compétitivité, maître mot du traité de Lisbonne, loin de faire un champion de la zone euro, peine à se maintenir ; au point que le nouveau président de la Commission M. Barroso a promis d'en faire l'objectif de son mandat, comme l'avait fait Prodi et, avant lui, Delors. Là aussi, l'Europe recule par rapport aux autres grands ensembles.

Autre mot d'ordre : la stabilité devait faire converger les économies nationales. En fait, le contraire s'est accentué : il y a peu d'inflation en RFA, la France se maintient, l'Irlande galope. L'euro fut d'abord une bénédiction pour les petits pays comme l'Irlande, la Grèce et le Portugal, suscitant une euphorie d'investissements. Mais leur production n'a pas suivi et l'inflation les ronge. Ainsi la Grèce, dont les prix étaient inférieurs à ceux de l'Allemagne en 2002, plane maintenant 25% au dessus ; l'Irlande, qui avait un budget si excédentaire que le Premier Ministre irlandais reprochait au français la mauvaise gestion de nos finances, a maintenant, en 2004, un taux de croissance inférieur à celui de la France et son équilibre budgétaire bascule. De même encore le Portugal et bientôt l'Italie.

On voit apparaître deux Europe dans la zone euro. L'Allemagne, avec une consommation intérieure faible, reprend peu à peu des forces grâce à ses exportations, tandis que les autres ont mangé leurs marges : la seule industrie exportatrice en Espagne, c'est l'industrie du bâtiment, ce qui est insuffisant au développement. L'Europe de l'euro diverge au lieu de converger et certains économistes prédisent que cet exercice ne peut durer. Plusieurs gouvernements vont voir les peuples souffrir d'asphyxie économique, et ce n'est pas en vendant le secteur public comme en Grèce que l'on apportera l'oxygène nécessaire.

Si la souveraineté monétaire européenne n'a pas réussi, on peut en dire autant du *pacte de stabilité*. La Grèce a triché en affichant moins de 3% - elle avait en réalité 5,5% ; la France et l'Allemagne se tiennent au-dessus et aucune sanction ne les a frappées, car la commission a manié un sabre de bois. La vérité est qu'elle n'a pas les moyens de gouverner et que sa souveraineté fictive n'aboutit qu'à disperser les responsabilités. Aucun État ne se sent responsable devant ses citoyens. Qui est comptable des 10% de chômeurs en France ? Est-ce le gouvernement, l'Europe, les syndicats ? Ce n'est ni l'État national, ni l'Europe qui commande. D'où l'écoeurement des électeurs quand ils se disent que rien n'y changera rien...

L'effet boomerang

Du coup, la souveraineté des nations, soigneusement écartée des traités européens, revient comme un boomerang. Et la monnaie n'est pas le seul abcès : la Constitution prévoit que l'immigration sera une compétence partagée - ce qui veut dire qu'elle sera fixée par un vote majoritaire en Conseil des ministres. Est-ce raisonnable, quand on voit l'expérience de la monnaie ? Sur cette question brûlante, compliquée, explosive, Mitterrand avait imposé à ses ministres les accords de Schengen qui ne cessent de poser des problèmes insolubles. J'ai vu récemment Dominique de Villepin à la télévision dire que, pour contrôler l'immigration clandestine, il mettait des policiers - non pas aux frontières puisqu'elles n'existent plus - mais à 10 km des frontières, pour refouler les intrus. Mais quand les Espagnols régularisent plusieurs centaines de milliers de travailleurs clandestins, la plupart veulent entrer en France parce qu'ils proviennent de pays francophones, et on ne peut plus les refouler, puisqu'ils ont un papier européen. Avons-nous besoin de ces immigrants ? Ont-ils une formation ? La plupart venant d'Afrique n'en ont aucune, n'apportent rien ; c'est une immigration subie. Comment allons-nous faire pour exercer ce type de souveraineté européenne sans nourrir les votes Le Pen ? Là, comme pour la monnaie, nous avons inventé un monstre. Voyez Calais, où Sarkozy a fermé le centre d'accueil où l'on hébergeait des émigrés venus d'Allemagne pour passer en Angleterre. Le Centre de Sangatte est fermé mais le problème existe toujours, en plus diffus. Il n'y a plus de responsable. L'impuissance gagne et les conflits d'attribution se multiplient. La Constitution empirera ces situations : la monnaie va vers l'explosion, l'immigration aussi.

En conclusion, il importe de ne pas se contenter de slogans : *souveraineté partagée* n'a aucun sens : on ne parle pas pour d'autres ; de même, la *fédération d'états nations* n'est qu'une esquive. Le vrai problème est : Qui gouverne ?

MALTRAITER L'EUROPE ?

Devant l'épreuve...

Le signe de cette confusion est éclatant : devant une épreuve sérieuse, l'Europe explose. Quand les évènements se précipitent, l'Union se défait comme au moment de la guerre d'Irak. A ce sujet, remarquez que Delors n'a rien dit : il a signé un article dans *Le Monde* avec des intellectuels européens et américains, mais il n'y a rien dedans, sinon l'affirmation superficielle qu'entre l'Europe et les USA, ce qui nous sépare est moins important que ce qui nous unit. De même, sur la question des racines chrétiennes de l'Europe... Cet embarras extrême des Européens sur des questions cruciales comme la guerre et la paix, la laïcité ou l'immigration provient de qu'ils ont voulu esquiver les problèmes de souveraineté.

Finalement, la vraie question est de savoir ce que nous allons faire de notre souveraineté : la sauver ou l'abandonner. Question qui s'est posée pratiquement à chaque génération, et souvent d'une manière plus cruelle : pendant la Guerre de cent ans, où était la souveraineté française après le Traité de Troyes ? Et en 1940, où était la souveraineté française ?

Aujourd'hui, d'une manière moins sanglante, plus intellectuelle, la question nous est posée. Chaque Français devra y répondre avant 6 mois.

Michel Pinton

L'Europe et la guerre

Bertrand Renouvin

ancien membre du Conseil économique et social, directeur politique de *Royaliste*, auteur avec Sylvie Fernoy de l'essai *Le krach de l'euro*, éd. du Rocher, 2001.

Envisager l'Europe par rapport à la guerre : voilà ce qui ne se fait plus.

Le discours sur l'Europe a toujours été pacifique, voire pacifiste. « Arrière les canons, les fusils, les mitrailleuses ! », s'écriait déjà Aristide Briand.

Le primat du facteur économique n'a cessé d'être affirmé depuis la fin de la seconde guerre mondiale, puis a été déclaré indiscutable lorsque la chute du Mur de Berlin a permis l'extension au continent de ce qu'on appelle *le Marché*.

L'impossibilité de la guerre entre les démocraties paraît évidente. Puisque l'Europe est démocratique, elle n'a plus à penser à la guerre, ni à la faire - sauf à l'extérieur des frontières de l'Union.

C'est là une vision bien sympathique. « Si tous les gars du monde voulaient bien se donner la main » dit la chanson. En Europe, c'est fait : nous avons de bonnes raisons de nous croire à l'abri et il est à tous égards mal venu de jouer les prophètes de malheur.

C'est tout le contraire de mon intention car mes convictions profondes me portent à un relatif « optimisme » historique. Aussi voudrais-je simplement rappeler les conditions effectives dans lesquelles l'Europe s'est reconstituée au cours des soixante dernières années.

L'Europe divisée (1947-1989).

Intervention à la Session de Politique appliquée de l'IFCCE à La Chapelle-Saint-Luc, Aude, le 30 janvier 2005.

L'idée européenne sort rénovée de la deuxième guerre mondiale. A bon droit, nombre de rescapés des camps hitlériens et les dirigeants des partis démocrate-chrétien veulent que toute nouvelle guerre soit désormais évitée par la constitution d'une Europe unie. Ceux-là pensent avant tout à l'axe formé par le Rhin et le Rhône, autour duquel s'organisera une puissance « lotharingienne » - le fragment d'un empire romain-catholique. Cette représentation nostalgique exclut la Russie communiste et athée, qui s'écarte d'elle-même du concert européen dès 1947.

MALTRAITER L'EUROPE ?

L'Europe dont on parle jusqu'à la chute du Mur de Berlin, c'est l'Europe de la guerre froide, résolument coupée en deux, techniquement prête à l'affrontement militaire. Une minorité activiste chante les louanges du fédéralisme européen (parmi eux des néo-maurassiens qui font oublier leur passé vichyssois), une grande majorité de dirigeants français, allemands, italiens veut construire une Europe économique, prélude à l'Europe politique : à droite, à gauche, au centre, cette Europe est placée sous l'égide des États-Unis, censés assurer sa protection face au « marxisme oriental ». Dans les années soixante, les discours sur la paix continuent de fleurir, mais l'unité de compte est la mégatonne de TNT. La guerre nucléaire hante les esprits, et l'on craint une offensive des blindés soviétiques tout autant qu'un accident aboutissant à la vitrification d'une partie de la planète. Le « Docteur Folamour » est regardé comme un film d'anticipation tout à fait crédible et la crise de Cuba donne une actualité angoissante à la « stratégie de la terreur ».

On célèbre les Trente Glorieuses ; on oublie qu'elles furent, pour l'ensemble des habitants de notre continent, des années d'angoisse : même les partisans les plus déterminés de la dissuasion nucléaire ne pouvaient être absolument sûrs de la justesse de leur raisonnement.

C'est sous la protection (théorique) d'un imposant déploiement militaire classique sous commandement américain et, pour ce qui concerne la France gaullienne, sous la protection effective de la Force de dissuasion nationale, que les États ont pu construire, après l'organisation de la CECA et l'échec de la CED, l'Europe du traité de Rome.

Largement diffusée, la thématique supranationale faisait alors oublier que la construction européenne, du Marché commun à la Communauté Économique européenne, fut entreprise et relativement réussie sur le mode de la coopération inter-étatique et selon une logique protectionniste - celle du Tarif Extérieur Commun, de la Préférence communautaire et de la politique agricole commune.

Le thème de la « nation dépassée » revenait de manière obsédante, mais c'étaient les États nationaux qui construisaient la maison européenne.

Le thème du primat de l'économique relevait de l'évidence, mais la question de la guerre était posée plus tragiquement que jamais - puisque les stocks d'armes atomiques, bactériologiques et chimiques des adversaires potentiels laissaient planer la menace de l'anéantissement de toute vie sur la planète.

L'Europe recomposée 1990 - 2003

Avec la réunion des deux Allemagne et la décomposition progressive de l'Union soviétique, on quitte l'Europe de Rome pour celle de Maastricht.

Là encore, que de bêtises rétrospectives !

On croit que le début des années 1990 marque le triomphe du « Marché », alors que c'est la signature de l'Acte unique (1986) qui nous fait rentrer dans l'ultralibéralisme.

On croit que les facteurs économiques et monétaires sont déterminants, on ne veut pas voir que le traité de Maastricht fut un traité politique, dont l'enjeu était la recomposition politique d'une Europe de l'Ouest au sein de laquelle se trouvait une Allemagne soigneusement *arrimée* - le mot est de Roland Dumas - et dont les frontières étaient enfin clairement définies par voie de traité.

On oublie aussi que le traité de Maastricht était destiné à assurer la prépondérance en droit du Conseil européen (celui des chefs d'État et de gouvernements nationaux) sur la Commission.

On oublie surtout que l'organisation de l'Europe de Maastricht a été payée très cher par nos voisins yougoslaves. Il faut dire, avec regret, que la Yougoslavie fut pour l'Allemagne et la France un théâtre secondaire, sur lequel François Mitterrand ne voulait pas trop s'engager afin de préserver l'amitié avec l'Allemagne - essentielle à ses yeux.

Somme toute, on célébra de manière journalistique l'unité retrouvée du continent, mais sans jamais y croire (le projet de Confédération européenne fut rapidement enterré) et sans rien faire pour que les deux moitiés de l'Europe se retrouvent dans une unité politique effectivement instituée. L'intellocratie médiatique a continué de poursuivre sa guerre contre l'Union soviétique et contre le communisme en fustigeant le seigneur serbe de la guerre (tout en copinant avec ses homologues de Zagreb et de Sarajevo) puis en accablant les Russes. Ces intellocrates firent la guerre civile par procuration sur le territoire européen. Puis ils appellèrent à la guerre offensive contre la République fédérale yougoslave.

Elle eut lieu. Sans que Saint-Germain-des-Prés y soit pour quelque chose.

Cette guerre d'agression s'est estompée des mémoires. Au mépris des traités internationaux et de la Constitution française, on fit la guerre contre une partie de nous-mêmes - tant il est vrai que les Serbes, les Monténégrins et les populations de la Voïvodine sont aussi européens qu'on peut l'être à Paris, à Londres et à Berlin.

Certains oligarques ont cru que cette guerre aérienne allait fonder, dans le fer et le sang, l'unité de l'Union européenne. Mais les opérations étaient placées sous commandement américain et cette guerre « morale » n'a pas plus refondé l'Europe que le traité de Nice (7 décembre 2000) et le passage à

MALTRAITER L'EUROPE ?

l'euro. C'est alors qu'on voulut refaire l'Europe dans une Convention à l'américaine, en oubliant que les États-Unis s'étaient fondés deux fois dans le sang : lors de la guerre d'Indépendance, lors de la guerre civile.

L'Europe élargie (2003 - ?)

L'Europe du Marché commun trouva son ciment dans la peur des Rouges et fut en guerre contre l'autre moitié d'elle-même : la crise des euromissiles a lieu cinq ans avant la chute du rideau de fer.

L'Europe de Maastricht fit la guerre à d'autres Européens - après les avoir laissé s'entretuer.

Voici que commence l'histoire de l'Europe élargie avec l'adhésion de dix nouveaux États membres, signataires du traité d'Athènes en avril 2003... qui est l'année de la guerre menée par les Américains et leurs alliés contre l'Irak. L'Union européenne paraît plus divisée que jamais, alors que la France, l'Allemagne et la Belgique mènent une politique résolument européenne face aux États-Unis, par leur alliance avec la Russie.

Nous en sommes à ce point, confus. Quant à la guerre, l'*hyperterrorisme* qui menace surtout les États-Unis est l'objet en Europe de l'Ouest d'une *hypermédiatisation* qui accroît son efficacité meurtrière. Mais les « nouvelles menaces », qui proviennent du crime organisé et se traduisent en opérations de guerre en Amérique latine et au Moyen-Orient, ne sont pas prises au sérieux par la gouvernance européenne.

Comme sur bien d'autres sujets, on lance des proclamations sans en tirer les conséquences politiques, sociales et militaires.

Comme sur bien d'autres questions, on essaie de gagner du temps sur le temps, en mentant aux autres et à soi-même.

Les « pragmatiques » devraient pourtant savoir que cette attitude confortable a toujours été funeste. L'Union européenne fera d'autant moins l'économie de la violence qu'elle a laissé s'installer le crime organisé au cœur de sa machinerie économique et financière.

Bertrand Renouvin

Modèle social européen : une mise à mort programmée...

Philippe Arondel

économiste et sociologue,
auteur du récent essai *La pauvreté est-elle soluble dans le libéralisme ?* Coll. Ulysse, éd. Belin, 2004.

Faisant consensus dans une classe dirigeante confite en dévotions néolibérales, ce qu'il est convenu d'appeler « modèle social européen » est aujourd'hui au cœur d'un vaste débat où se croisent analyses de bon sens et rhétoriques confuses. Décryptage d'une thématique charriant le pire et le meilleur, dont les enjeux, tant éthiques que sociaux, revêtent une importance stratégique pour la construction de notre futur.

S'il est un concept qui, par-delà sa polysémie embrouillée, fait néanmoins consensus, c'est bien celui de modèle social européen. Il n'est guère de jour, en effet, où celui-ci, certes de façon passionnelle et passablement contradictoire, ne se trouve invoqué, avec force superlatifs et trémolos dans la voix, tout à la fois par les chantres de l'euro-péisme le plus niais et la mouvance anti-libérale.

La fin des grands récits fondateurs

Paradoxe des paradoxes, c'est au moment même où ce modèle issu des luttes sociales du XIX^e siècle vacille sur ses bases ...que la classe dirigeante, toutes sensibilités idéologiques confondues, en encense les vertus éthiques et intégratrices. Car il convient de ne pas se laisser abuser par les métaphores ronflantes et les rhétoriques spécieuses : le modèle social européen, aboutissement des grands récits fondateurs qui ont ponctué, durant les dernières décennies, notre imaginaire social, se délite à grande allure sous les coups de boutoir répétés de ceux-là mêmes - nous voulons parler de l'arc idéologique contre-nature rassemblant démocrates chrétiens privés de toute boussole éthique et sociaux-démocrates ralliés à la société de marché - qui prétendent en être les défenseurs patentés.

Après avoir, avec une foi de néophyte emportant tout sur son passage, apostasié leur conception du monde de naguère, les enfants perdus du réformisme raisonnable et raisonnable des Trente Glorieuses sont désormais au

MALTRAITER L'EUROPE ?

centre d'un vaste complot à ciel ouvert visant, ni plus ni moins, à dynamiter les fondements solidaristes de l'État-providence. Que cette mise à mort quasi programmée emprunte la voie de la construction européenne n'étonnera que ceux qui n'arrivent pas à se déprendre du charme des sirènes bruxelloises.

Troisième voie : une antienne sans consistance

Certes, en ses commencements, rien n'autorisait sans doute à penser, par un fatalisme de mauvais aloi, que l'aventure européenne dût nécessairement se confondre avec un ralliement aux thèses les plus éculées du libéralisme à l'anglo-saxon. Portée sur les fonts baptismaux par une génération - plus qu'honnête à bien des égards - d'idéalistes et de technocrates férus de planification, la Communauté Européenne a pu apparaître, du moins à ses débuts, comme un moindre mal : l'exemple même du bon compromis éthico-social, face à la pression impérialiste du duopole russe-américain ...et des matérialismes agressifs dont il était porteur. N'aimait-on point affirmer à l'époque que l'Europe constituait le cadre géopolitique pertinent pour enracer, faire vivre au quotidien, une véritable troisième voie face au capitalisme sauvage et au socialisme de lutte de classes ? Reprise à satiété à longueur de colonnes par tout ce qui compte dans le cercle de raison (pour reprendre l'atroce et si significative expression d'Alain Minc) des europhiles bénis, cette antienne doit être aujourd'hui impitoyablement dénoncée pour ce qu'elle est : un leurre sémantique à usage des gogos et des « ravis » du village mondial fascinés par le clinquant de la société du spectacle.

Un social cloué au pilori

Car l'Europe, quoi que puissent en dire les zélateurs peu inspirés de son idéologie officielle, ne s'est jamais voulu la gardienne d'une version continentale du modèle social avancé et républicain qui a émergé dans les différents États nationaux au cours des tumultes politiques du XIX^e siècle. Exceptée peut-être la courte et emblématique séquence de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) - courte séquence pendant laquelle le « social », comme l'on dit aujourd'hui, parvint à faire entendre sa voix et prévaloir ses droits - la marche forcée vers l'intégration européenne a rimé, tout au contraire, avec une déconstruction acharnée, systématique, quasi totalitaire dans sa forme comme dans ses objectifs, des régulations sociales arrachées de haute lutte par les salariés et inscrites dans les différents droits nationaux.

Le marché contre la citoyenneté

Sans toujours l'avouer ouvertement - Il fallait bien endormir la vigilance de ceux qui étaient promis au couteau du boucher libéral ! - les idéologues de l'Union européenne ont cherché consciemment, via l'instauration de méca-

nismes institutionnels complexes, à clore définitivement la parenthèse historique qui avait vu le salariat accéder à des formes balbutiantes de citoyenneté. C'est peu dire, en ce sens, que la construction européenne a été le cheval de Troie du pire des libéralismes : en fait, de façon délibérée, avec une radicalité le disputant à la limpidité, elle s'est pensée, dès ses prémisses, comme le vecteur d'une contre-révolution aspirant à réécrire de fond en comble le pacte social progressiste né des bouleversements idéologiques de la seconde moitié du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

Rompant avec fracas le fil d'une histoire sociale qui s'était cristallisée dans un rapport de force politique ouvert à toutes les problématiques de l'émancipation humaine, les pseudo-élites en charge du destin communautaire vont, année après année, par un putsch théorique et pratique se refusant à toute vérification expérimentale, pousser à la construction d'un espace atypique, historiquement inédit, où le marché et le droit, ces frères jumeaux étrangement complices, seraient les clés de voûte d'un ordonnancement politique dédié à la pure et simple soumission aux diktats de la grande finance.

Un droit au service de l'échange marchand

Jugées à l'aune de ce projet philosophique d'essence libérale - projet qui, de Traité de Rome en Acte unique, de Traité de Maastricht en stratégie de Lisbonne, a sans cesse repoussé les limites de son impérialisme prédateur - les dernières et peu glorieuses péripéties concernant ce que l'on a du mal à appeler *droit social européen* revêtent, à l'évidence, une valeur d'exemplarité sans égale. Il faut être, en effet, singulièrement naïf ou complètement aveugle pour ne pas voir que les récents projets de directives en matière de services et de temps de travail sont l'expression la plus parfaite d'une démarche ambitionnant de faire piloter par la loi d'airain de la concurrence marchande la totalité des champs de l'activité humaine.

Tournant le dos à l'harmonisation par le haut des droits sociaux - idée qui, il faut bien l'avouer, a toujours beaucoup plus relevé du pur credo propagandiste que du souci de donner toutes ses lettres de noblesse à l'Europe sociale - ces deux projets de directive s'inscrivent clairement dans un horizon idéologique où « guerre de tous contre tous » et ébranlement des droits acquis participent d'une même volonté de faire primer, sans états d'âme particuliers, la régulation marchande sur la régulation politique.

La Charte de tous les dangers...

Poussant à l'extrême, au travers d'une rédaction mêlant savantes ambiguïtés et clarté plus que révélatrice, ce désir de réification des rapports sociaux (donc des architectures juridiques censées les soustraire autant que

MALTRAITER L'EUROPE ?

possible à la violence ordinaire du marché), le projet de Traité constitutionnel soumis à référendum s'apparente, sur ce point précis, à une forme quasi pathologique de fuite en avant. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur la Charte des Droits Fondamentaux qui en constitue, paraît-il, l'ossature sociale, pour comprendre combien la construction européenne actuelle est au cœur d'une vaste offensive ayant pour finalité de nous faire basculer dans un univers totalement étranger à l'histoire démocratique façonnée par la Révolution Française.

Le grand bond en arrière

Usant d'un vocabulaire spéciieux et chantourné où se lit le désir d'éradiquer la notion de droits-créances, cette pseudo-charte peut être légitimement considérée comme une sorte de coup d'État à froid, poursuivant le sinistre dessein de revenir à une préhistoire politique où seuls les droits individuels et formels étaient reconnus. Ainsi n'y lit-on point - restons calmes ! - que « l'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux » ; que « l'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt général » (entendez...services publics !) ; que « toute personne a le droit de travailler » ; enfin, cerise sur le gâteau, que « l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante ». En d'autres termes, cette Charte, présentée, hélas, par la quasi totalité des grandes confédérations syndicales comme une avancée sociale décisive, symbolise à elle seule l'ampleur de la régression que les partis politiques installés comptent bien faire avaliser par une opinion publique que l'on s'efforce de désinformer et de manipuler.

Si l'on veut réellement sauver ce qui reste du modèle social européen, il convient de toute urgence de faire surgir des contre-feux idéologiques de qualité, aptes à enrayer une offensive ultra-libérale ne connaissant aucun répit. C'est en s'attelant à la rude et décisive tâche de reforger une véritable philosophie de la citoyenneté que l'on aura quelque chance de s'ouvrir les portes d'un futur où la personne redeviendrait le moteur d'un développement économique et social enfin arraché à la déréliction de la dictature marchande. L'Europe saura faire convoler en justes noces le meilleur de la modernité et le meilleur de son message humaniste... ou ne sera pas.

Philippe Arondel.

Un voyage au Pamir

Bertrand Renouvin

Directeur politique du journal « Royaliste », a fait ce périple à travers le Pamir en septembre 2004.

A Douchanbe, en bout de plaine¹, *Pamir* est un mot qui fait rêver. « C'est le toit du monde » me dit Parvona², notre guide tadjike. Elle voudrait bien nous accompagner, ma fille et moi, mais Yves Manville, notre chargé d'affaires, a pris une décision logique : je ne pars pas en promenade ; il me faut pour interprète une Pamiri !

C'est Mohira qui répond à tous les critères diplomatiques et linguistiques. Étudiante à Douchanbe, excellente francophone, cette brune jeune fille est née à Khorog, notre ville de destination. Elle parle couramment le shughni, principale langue du Pamir, et, bien entendu, le tadjik et le russe ; elle soutiendra mon anglais trop souvent laborieux. Et puis, Mohira est une Ismaélienne qui, chemin faisant, nous parlera de sa foi avec une fervente douceur.

Si je grimpe dans le confortable 4/4 aimablement prêté par Hadi Husani, le chef de la mission *Focus*³ au Tadjikistan, ce n'est certainement pas à la suite d'interrogations personnelles. L'idée de ce voyage au Pamir est de Jean-Pierre Guinhut, ambassadeur de France en Afghanistan⁴. « Vous devriez vous intéresser aux Ismaélins, ils jouent un rôle dans la région », m'avait-t-il glissé au fil d'une conversation. Yves Manville les tient aussi en haute estime...

Pourquoi ne pas y aller voir ? Quelques semaines avant de m'envoler vers le Tadjikistan, je confie à mes amis que mon ignorance est abyssale ou j'affirme publiquement ma totale neutralité. Les Ismaélins ? Une tendance de l'islam - et nul ne me choque s'il les désigne comme une secte. L'Aga Khan ? Un souvenir de jeunesse : la photographie dans *Paris Match* d'un prince oriental qui reçoit, assis sur une grande balance, son poids en or... Jamais je n'ai intégré à mes réflexions royalistes ce chef de communauté religieuse, qui tient de la monarchie britannique son titre d'altérité royale.

Quant au Pamir, point de rêves enchantés. Ces montagnes m'attirent ni plus ni moins que d'autres régions qu'on dit très belles...

Mes préjugés seront très vite balayés. Coup de chance : l'ouvrage magistral que Farhad Daftary a consacré aux Ismaélins a été traduit en français au printemps 2003⁵ et je crois en avoir retenu l'essentiel.

■1 Cf. mes précédents carnets de route : « Si je t'oublie Douchanbe », in *La Revue de l'Intelligent*, n°3 et « Retour à Douchanbe » in *Royaliste* n° 843, 20 septembre-3 octobre 2004.

■2 En tadjik, le prénom signifie « Papillon de nuit ».

■3 *Focus humanitarian assistance* : organisation ismaélienne d'aide humanitaire distincte de la Fondation Aga Khan.

■4 cf. *Royaliste* n° 821 : « En hommage à Zaher Chah ».

■5 Farhad Daftary, *Les Ismaélins, histoire et traditions d'une communauté musulmane*, Fayard, 2003.

Cette communauté n'est pas une secte mais une tradition originelle de l'islam : celle qui, dans le shî'isme, fonde l'autorité religieuse sur une légitimité incarnée. Le guide spirituel des Ismaélins est considéré comme le descendant d'Ali, que le Prophète avait choisi comme successeur. Alors que les shî'ites duodécimains (iraniens, irakiens...) arrêtent la succession en ligne directe au onzième imam et attendent le retour du douzième, l' « imam caché », les ismaélins reconnaissent une succession continue d'imams investis d'une autorité spirituelle, d'une capacité d'interprétation du Coran et d'un pouvoir normatif quant à l'organisation de la communauté des fidèles.

L'Aga Khan n'est pas une personnalité en vue sur les champs de course - telle est la classification parisienne - mais le 49^e imam d'une lignée qui s'est successivement maintenue, malgré les persécutions, les revers et les dissensions, dans divers pays arabes, en Iran, aux Indes puis en France.

Petit-fils du troisième Aga Khan, qui fixa les principes administratifs et réforma les rites des Ismaélins, Karim Aga Khan IV *existe* aujourd'hui grâce à la force du lien mystique et juridique qui l'unit à sa communauté. Existence politique au sens le plus élevé du terme : il exprime le souci d'une collectivité humaine dont il prend soin selon le principe du bien commun et l'or sur la balance finance son action caritative. Le prince Karim n'est pas chef d'État (à la différence du chef de l'Église catholique), il ne détient pas de pouvoir souverain sur un territoire délimité mais exerce une autorité reconnue par les institutions internationales puisque ses représentants ont rang d'ambassadeur. Se souvient-on que son grand-père fut élu, le temps d'une session, président de la Société des Nations en 1937 ?

Il y a bien un principe de légitimité spirituelle et politique qui est mis en acte, pour une communauté religieuse « déterritorialisée ». C'est ce que m'ont confirmé mes longues conversations avec les représentants de l'Imam et divers responsables de sa Fondation. C'est ce que j'ai voulu vérifier « sur le terrain ».

Terrain mouvementé, c'est le moins qu'on puisse dire. La route qui va de Douchanbe à Khorog est longue de 524 km seulement. Mais il faut compter quatorze heures de route cahoteuse dans un bon véhicule conduit par un chauffeur prudent et spécialement formé pour bien réagir aux glissements d'une montagne visiblement instable.





Cahots et poussière se supportent sans peine car les paysages sont d'une beauté fascinante. Après les cols de la haute montagne tadjike, passé le poste militaire (orné d'un drapeau russe) où un soldat (tadjik) contrôle le visa

d'entrée dans l'*oblast* (région) du Gorno-Badakhchan, on longe la rivière Piandj qui marque la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan. Cet été encore, la route à flanc de montagne et la rivière sont surveillées par des militaires russes qui seront bientôt remplacés par des Tadjiks : pour les trafiquants de drogue afghane, les points de passage en eaux calmes sont nombreux sur cette rivière étroite et sinuuse. Nous l'avons suivie toute la matinée après avoir passé la nuit dans une *guesthouse* fort bien tenue par Jahon, une énergique et souriante tadjike formée au tourisme à Munich dans un centre ismaélien.

Nous arrivons à Khorog à une heure de l'après-midi. Camp de base ? L'hôtel Serena, l'équivalent d'un « quatre étoiles » français, construit par les architectes de l'Aga Khan en surplomb de la rivière Piandj qui est enjambée par un superbe pont reliant désormais le Tadjikistan et l'Afghanistan : c'est, là encore, une œuvre ismaélienne. Le grand confort de l'hôtel pourrait choquer, dans ce pays démunis. Mais la construction, d'une discrète beauté, est faite pour accueillir des hommes d'affaires, en un point de jonction très important : la route de Douchanbe se prolonge au-delà de Khorog jusqu'à la frontière chinoise et le nouveau pont reliera, en une journée de route, la capitale du Badakhshan à l'Afghanistan. A vol d'oiseau, le Pakistan n'est pas non plus très loin et le personnel de l'hôtel regarde de préférence la télévision indienne...

De ma chambre, ce premier coup d'œil sur le paysage ne me surprend pas. A Douchanbe, j'ai eu un long entretien avec Hadi Husani qui m'a présenté l'ensemble du projet que les hommes et les femmes de la Fondation Aga Khan ont élaboré pour le développement du Badakhshan et qui se déploie dans cinq directions : l'éducation, l'économie de haute montagne, l'architecture, le micro-crédit, le tourisme. Et puis j'ai déjeuné quelques jours avant

mon départ avec deux Ismaéliennes remarquables : Zamira, qui travaille à Focus, et Marzia, consœur en journalisme. Toutes deux ont évoqué la culture pamiri, la sociologie et l'histoire récente de cette région autonome créée par Staline et qui a conservé son statut après la chute de l'Union soviétique. Grâce à elles, grâce à ce que nous dit Mohira tout au long de notre périple, j'ai pu prendre la mesure de la tâche à accomplir.

Le Gorno-Badakhchan est une région de hautes montagnes magnifiques mais inhospitalières. Les neiges hivernales coupent les routes entre villes et villages et les avions ne peuvent voler que dans un ciel sans nuage tant les sommets sont élevés. Administrée par les khans de Boukhara (ville tadjike, foyer de haute culture persane que Staline a placée en territoire ouzbek), le Badakhshan est resté dans la pauvreté après l'arrivée des Russes. Ce sont les Soviétiques qui ont développé la région, décrétée autonome mais directement placée sous l'étroit contrôle de Moscou. Comme l'industrialisation n'était pas plus envisageable que de forts rendements agricoles, Staline et ses successeurs ont mené une intense politique éducative. Chaque village avait son instituteur et les meilleurs professeurs étaient envoyés au Badakhshan. L'apprentissage du russe était obligatoire et l'État athée mena, là comme ailleurs, une politique de répression religieuse qui a durement frappé les ismaéliens, prépondérants parmi les musulmans de l'*oblast*.

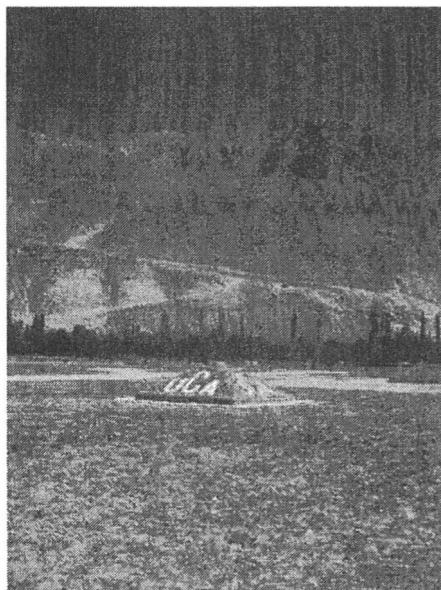
La période communiste laisse aujourd'hui des traces paisiblement contrastées. Les Ismaéliens ont gardé mémoire de la persécution - liens coupés avec l'Aga Khan, culte interdit, déportation de ceux qui priaient et chantaient aux enterrements. Forts de leur pratique pluriséculaire de dissimulation de leur foi (*taqiyya*), face à toutes sortes d'opresseurs, ils ont caché les Corans et les portraits de l'Imam et maintenu une fidélité silencieuse, transmise au sein des familles dans des demeures qui sont, par leur architecture intérieure, autant de temples pour la prière et l'étude.

Comme les autres musulmans tadjiks, les Ismaéliens aiment passionnément la culture parce que c'est par les livres, les poèmes, la musique sacrée que leur croyance et leur identité ont été sauvées.

Pourtant, les Ismaéliens que j'ai rencontrés ne vivent pas dans le ressentiment. Ils ont au contraire de la reconnaissance pour les Soviétiques qui leur ont permis d'accéder massivement à la culture laïque. Le recteur de l'université de Khorog me dit avec fierté que, sur les 200 000 habitants du Badakhshan, on comptait à l'époque soviétique 50 000 diplômés ; au moins un diplômé par famille, et tous les enfants, sans exception, étaient scolarisés ! Point étonnant qu'une grande partie de l'élite tadjike soit aujourd'hui originaire du Pamir...

Avec le concours décisif de la Fondation Aga Khan, les pamiris ont repris la politique éducative soviétique en la faisant évoluer : les aspects anti-

religieux ont bien entendu disparu et la langue russe fait peu à peu place à l'anglais. Comme, par ailleurs, le Badakhshan est resté à l'écart de la guerre civile, le système éducatif a continué de fonctionner sans discontinuer et les jeunes Tadjiks venus se réfugier à Khorog y ont trouvé un enseignement de qualité.



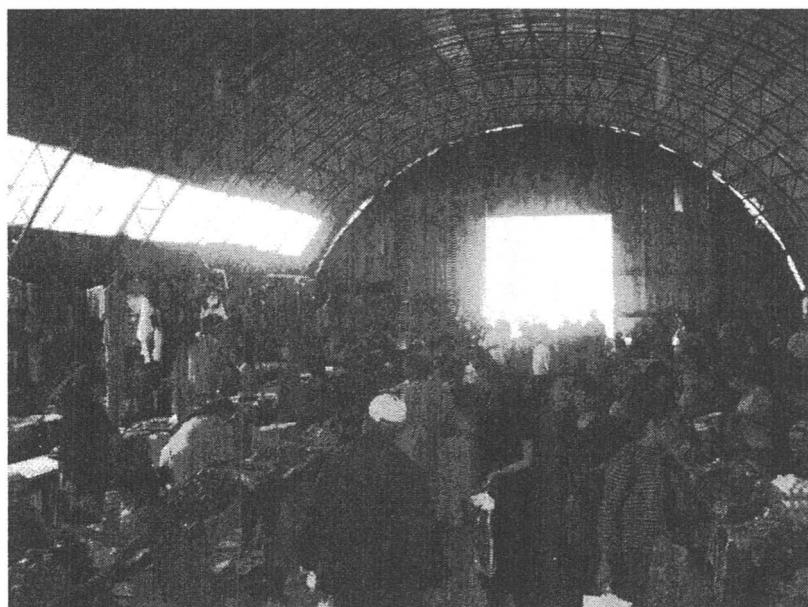
domine la ville et que les Ismaéliens ont conçue à l'échelle de l'Asie centrale, avec des sections à Douchanbe, au Kirghizstan et au Kazakhstan.

Ces réalisations et ce programme d'investissements m'impressionnent, mais moins que la cohérence de la politique éducative menée par les Ismaéliens. Aux disciplines classiquement enseignées, s'ajoutent des apprentissages vitaux qui concernent l'assainissement de l'eau, la manière de se nourrir et de se protéger des glissements de terrain. C'est à l'étude de ces risques géologiques que travaille Zeenat, une jeune française originaire de l'Inde qui quitte ses graphiques pour lire Platon. A Focus comme au sein de la Fondation Aga Khan, la très haute technicité s'accompagne toujours de culture effectivement vécue.

Mais le plus surprenant, pour ceux qui croient savoir que le « monde musulman » est structuré par le machisme, c'est la priorité donnée à l'éducation des femmes. Le Badakhshan est sans doute un terrain favorable, car l'égalitarisme communiste favorisait la promotion féminine - aujourd'hui barrée par le « retour à la tradition » dans beaucoup de familles tadjikes vivant en pays sunnite. Mais la Fondation Aga Khan applique partout où elle agit le

Au cours des années quatre-vingt dix, les deux sources, spirituelle et laïque, de l'amour de la culture se sont conjuguées et sont en train de produire des effets remarquables. Il y a d'abord ce qui se voit : l'université d'État, en béton moulé soviétique ; le lycée ouvert par la Fondation Aga Khan en 1998 qui réunit les meilleurs élèves du pays dans des salles modernes (deux d'entre elles ont un parc d'ordinateurs qui ferait rêver la plupart des chefs d'établissement français), et bien protégées du froid ; l'université de haute montagne dont la première pierre a été posée sur un plateau qui

principe sans cesse affirmé par l'Imam : priorité à l'éducation des femmes dans tous les domaines de la vie. L'injonction est respectée au Tadjikistan, au Pakistan, en Inde, en Afrique comme en Europe. Et à Douchanbe, à Khorog, plus tard à Londres, mes interlocuteurs me citeront les paroles de l'Aga Khan : si on a dans sa famille un garçon et une fille, et de l'argent pour éduquer un seul enfant, c'est la fille qui doit être préférée.



Motif ? Cette femme fera plus tard des enfants qui bénéficieront de sa culture, de sa promotion sociale et qui pourront tous recevoir une éducation. C'est plus simple à comprendre que les thèses féministes et c'est facile à faire entrer dans les mœurs dès lors que c'est l'autorité religieuse qui indique la voie d'une révolution concrète - en prenant pour modèle Khadidja, énergique épouse du Prophète, et en déclarant qu'il est bon que les jeunes filles pakistanaises deviennent infirmières. Les Ismaéliennes ont suivi le conseil et amorcé le mouvement : des infirmières et maintenant des femmes médecins exercent dans les hôpitaux financés par la Fondation Aga Khan. La réforme sociale ne se fait pas sans équipements.

Ce que nous explique le coordinateur régional de *Focus*, Zahur Aman Shah, nous le vérifions lorsque nous sommes reçus par l'assemblée municipale du village de Bartavdem, situé à flanc de montagne à quelques dizaines de kilomètres de Khorog : dans l'organigramme de ce conseil villageois, il existe une responsable pour les femmes et celles-ci bénéficient de programmes et de micro-crédits spécifiques.

Avec leurs assemblées générales, leur politique de redistribution des terres, leur aide aux plus pauvres et aux drogués, leur tableau des succès et des échecs que les responsables nous montrent dans la salle d'école, on pourrait croire que le rêve autogestionnaire d'un gauchiste parisien des années soixante s'est réalisé à Bartavdem. A ceci près que l'école a été financée par l'Union européenne et que les villageois bénéficient de l'assistance des Ismaéliens qui m'accompagnent.

L'aide, l'assistance, la gestion, les programmes et les plans : ces mots usés et suspects en Occident prennent ici un autre sens. A Paris, les patrons des organisations humanitaires ont conçu un type d'intervention ciblée, sectorisée, momentanée, déconnectée du pouvoir politique régional ou national : on arrive, on distribue des vivres et des médicaments aux victimes de telle guerre civile ou de telle catastrophe naturelle, puis on s'en va opérer sur d'autres marchés de la souffrance et de la misère. La Fondation Aga Khan est le contraire de ces ONG qui accumulent du capital matériel et du capital symbolique par la médiatisation de « grandes causes » et d'immenses désastres - ce qui permet d'exploiter au mieux le réflexe compassionnel. Il importe de préciser ce point :

Son Altesse le prince Karim Aga Khan n'a pas besoin de fabriquer son « image » puisque l'Imam est l'autorité symbolique au sens précis du terme : il incarne la loi commune, il est le lien charnel et spirituel qui unit ses fidèles. Nous ne pouvons imaginer l'intensité de ce moment (*Dîdor*) d'union mystique du peuple ismaélien au descendant visible du Prophète, par laquelle s'effectue la réconciliation de la vie matérielle et de la vie spirituelle.

S'agirait-il simplement de l'effervescence provoquée par la présence du chef d'une communauté ésotérique, proche de la mystique soufi ? De retour à Douchanbe, une amie iranienne me parlera en termes méprisants de cette forme d'*aliénation religieuse*. C'est là un vaste débat. Après avoir longuement écouté Kurbonov Gulhassan à Khorog⁶ puis, à Londres, Shafik Sachedina⁷ et d'autres savants ismaéliens, je me borne à noter, dans mon propre langage, que les Ismaéliens veulent concilier l'idée pure de justice et l'œuvre de justice dans le monde. L'Imam, avec son pouvoir d'interprétation, médiatise cet idéal de justice et la volonté de réaliser la justice sociale.

■ 6 Kurbonov Gulhassan Mirhasanovitch est le chef du bureau de l'ITREC : Ismaili Tarika and Religious Education Committee.

■ 7 Shafik Sachedina est le Directeur des Affaires diplomatiques de l'Aga Khan. Il m'a permis de rencontrer Shmas G. Vellani, de l'Institute of Ismaili Studies, Abdou Filali-Ansary, directeur de l'Institut pour l'étude des Civilisations musulmanes et Farhad Daftary.

Cette mise en œuvre de la justice par l'Imam est effective. Elle implique la reconnaissance du droit de chacun, par exemple le droit des femmes à l'éducation, non par décret-mode, mais parce que le Coran reconnaît aux femmes la capacité prophétique. Il faut aussi préciser que cette éducation est intelligente dans la mesure où elle ne se réduit pas, dans l'ordre religieux, à l'apprentissage mécanique des paroles sacrées comme dans bien des medersas. A l'Institut d'Études ismaéliennes de Londres, on ne cache pas sa volonté de tirer l'islam de méthodes d'enseignement moyenâgeuses - au pire sens du terme...

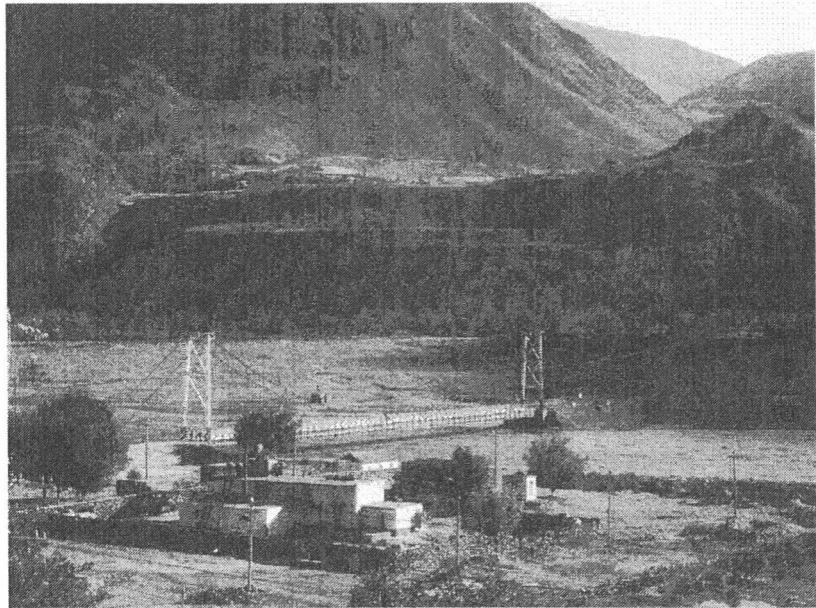
Nous sommes d'autant plus loin du parisianisme humanitaire que l'action des Ismaéliens peut se définir comme la réalisation d'une politique économique générale selon des tâches hiérarchisées et précisément situées dans le temps. Pour un lecteur de François Perroux, c'est là une expérience passionnante car c'est d'un principe spirituel que procède une politique de développement méthodique et concrète que j'expose à Zeenat (qui connaît l'œuvre de François Perroux) et à Hadi Husani lors d'un agréable dîner. Le programme perrouxien ne se résume-t-il pas finalement en trois injonctions qui me paraissent respectées au Badakhshan : « nourrir les hommes » ; « soigner les hommes », « libérer les esclaves ». On n'attend pas les lendemains qui chantent : les tâches s'accomplissent dans le même temps, selon des étapes et des graduations bien fixées.

Libérer les esclaves, c'est assurément leur donner les connaissances nécessaires à la maîtrise de leur propre vie : cela commence à l'école du village qui doit être chauffée quand il fait - 50° dehors et mise à l'abri des glissements de terrain, comme celle que les Ismaéliens ont reconstruite au-dessus du village de Rochquala, à 2 700 mètres d'altitude.

Soigner les hommes, c'est ce qui se fait à l'hôpital de Khorog où une équipe de médecins et d'infirmières ne se contente pas de répondre en urgence dans cette région qui a été victime de l'effondrement de son système de santé. On veille à la qualité des soins et on se soucie des équipements ; on procède dans le même temps à des études sur l'état sanitaire de la population et sur ses véritables besoins ; on fait aussi de la prévention, surtout en matière de purification de l'eau. Mieux vaut prévenir que guérir, en effet, dans un pays où la Sécurité sociale est un principe constitutionnel qui n'a pas reçu son application.

Nourrir les hommes. Tel était la première exigence formulée par François Perroux. Telle fut la première tâche des Ismaéliens après l'effondrement de l'Union soviétique. Les divers responsables tadjiks que j'ai rencontrés m'ont confirmé qu'une grande partie de la population du Badakhshan serait morte de faim sans l'aide massive apportée par les disciples de l'Aga Khan. Pendant les premières années, les dons représentaient 800 \$ par habitant - mais les dons de produits diminuaient de 20 % chaque année, parce que les Pamiris se reprenaient progressivement en charge. C'est toute la différence entre l'aide humanitaire effective et cet assistanat que les Occidentaux déplorent sans comprendre que la fin des distributions de nourriture implique la mise en œuvre préalable une politique de développement économique et technologique, c'est-à-dire des investissements lourds.

Au Badakhshan, cette politique est souplement planifiée et articulée avec les programmes que le gouvernement élabore à Douchanbe. L'objectif est de



poser l'ensemble des conditions du développement : construire des ponts, moderniser les routes et en tracer de nouvelles, construire les équipements téléphoniques et les centrales électriques indispensables, mettre en place le financement du micro-crédit, ne pas oublier Internet, poser les jalons d'une activité touristique, ne pas négliger l'écologie⁸...

Tout ce que je vois et entends porte à l'enthousiasme. Il faut cependant rester prudent. L'efficacité des Ismaéliens est indéniable mais touche en de très nombreux points au domaine politique. La Fondation Aga Khan ne constituerait-elle pas un État dans l'État ?

Tel ne semble pas être le cas. Ma première visite de travail à Khorog fut pour le gouverneur de l'Oblast, Niio Zmamadov. Hadi Husani m'accompagne et me présente à lui. Les deux hommes se connaissent bien et je ne perçois pas de tension entre eux, au fil d'une bonne heure d'entretien. C'est une indication.

Le gouverneur est un homme chaleureux, passionnément attaché depuis dix ans à une tâche écrasante. Lorsque le président de la République lui a demandé de lui faire part de ses difficultés, il l'a arrêté à l'énoncé du onzième problème. Vrai, Niio Zmamadov porte tous les problèmes du Badakhshan sur ses vastes épaules et il paraît clair que la Fondation Aga Khan et Focus allègent la charge. Pour ne prendre qu'un exemple, c'est avec une participation financière ismaélienne que sera construite la future centrale électrique.

■8 J'examinerai plus en détail la politique de développement du Badakhshan dans un article à paraître dans la revue *Mondes en développement*.

D'une manière générale, le gouverneur m'assure que le président de la République coopère avec Son Altesse à Douchanbe, et que la planification de l'économie du Badakhshan se fait en étroite coordination avec le pouvoir central. Bien entendu, cette planification n'a plus rien de soviétique : à la manière des plans français de développement et de modernisation des années cinquante et soixante, la planification tadjik est un ensemble cohérent de projets et de programme en vue d'objectifs précis.

Cela mériterait des études plus approfondies. J'ai promis de revenir, pour me rendre compte des progrès accomplis à Khorog, pour revoir les habitants de Bartavdem et ceux de Rochquala qui nous ont offert un repas somptueux agrémenté de chants et de danses, pour le plaisir, aussi, des longues soirées de conversation.

Nous avons repris au matin du 14 août la route de Douchanbe après un solide petit-déjeuner en compagnie de la tante et des cousines de Mohira dans une belle maison ismaïlienne.

En longeant à nouveau la rivière Piandj, j'ai songé que les Européens de l'Ouest ne pouvaient trouver chez les fidèles de l'Imam un modèle à imiter car il nous manque aujourd'hui un modèle spirituel incarné - dont toute l'action ismaïlienne procède. Mais de leurs manières de faire, il y a certainement cent leçons à tirer.

A l'étape du soir, nous nous sommes arrêtés dans un autre village, en bord de rivière. Après le dîner, les femmes qui tenaient la *guesthouse* nous ont invité à assister à une fête de circoncision. Face à la rive afghane plongée dans le noir, nous avons regardé les Tadjiks danser entre les longues tables du dîner, devant le trône où se tenait en habits de fête l'enfant circoncis.

Mohira et ma fille ont ensuite rejoint leur chambre et j'ai décidé de dormir dehors, sur le *cat*⁹. Le chauffeur a fait de même, comme s'il était nécessaire de me protéger. Sur la « route de la drogue », la paix était complète. J'avais *le ciel étoilé au-dessus de moi*, le ciel lumineux de l'Asie.

■ 9 Sur le modèle du trône oriental, vaste table montée sur quatre pieds, garnie de tapis et de coussins, sur laquelle on prend ses repas et où l'on peut dormir l'été.

Bertrand Renouvin

Les photos illustrant cet article sont de l'auteur.

Saleh Senoussi : « La crise arabe ; absence de l'action collective et violence des minorités »

Abdelmounim Aïssa

titulaire d'un doctorat d'histoire de l'université de la Sorbonne Paris I, présente ici l'essai de Saleh Senoussi, paru en Egypte en langue arabe.

L'échec de l'intelligentsia arabe à créer un rassemblement en vue de l'action collective n'est un secret pour personne. Certes, les intellectuels arabes ne manquent pas de sincérité envers les idéaux de liberté et d'égalité qu'ils prônent dans leurs discours. Leur volonté de promouvoir des alternatives à l'état de crise et de désespoir de leur communauté est bien réelle. Mais, dans un monde où comprendre pour agir demande un effort presque surnaturel, les théories et les discours doivent être simples, réalistes, compréhensibles et accessibles à tous ; faute de quoi, ils n'aboutiront jamais. Encore faut-il d'abord essayer de démasquer les raisons des échecs du passé pour promouvoir de réelles alternatives pour le futur ?

Nombreux sont ceux qui ont cherché à comprendre les raisons de l'échec de l'intelligentsia arabe. Néanmoins, les études probantes restent limitées. Le livre « *La crise arabe ; l'absence de l'action collective et violence des minorités* », de Saleh Senoussi, édité en langue arabe, entre dans la catégorie des recherches soucieuses d'apporter des explications courageuses au statisme de la communauté arabe et à l'échec de son discours intellectuel quand il s'agit de mener cette communauté à promouvoir sa propre évolution, pour ne pas dire sa révolution.

Il est de coutume, pour les critiques, de faire porter la responsabilité de l'échec des tentatives de changement et de la lenteur de l'évolution des états arabes aux pouvoirs politiques, à l'Occident et aux intellectuels arabes : « Quelques-uns avancent que les intellectuels arabes, diffuseurs et propagandistes des idées de liberté, de révolutions, d'union, de socialisme et de laïcité, n'ont qu'une influence mineure sur le mouvement des événements et des idées », note l'auteur.

Au terme de son étude, même s'il n'occulte pas la responsabilité de ces trois éléments dans l'étouffement de la réalité arabe, Saleh Senoussi l'attribue

- *La vallée en crue*, éd. Dar Al Afaq Al Jadida, Beyrouth, 1980
- *Demain, les cavaliers nous rendront visite*, éd. Dar Al Arabia Lilkitab, Tunis, 1984 - *Rencontre sur le vieux pont*, éd. Dar Al Afaq Al Jadida, Casablanca, 1992 - *Le dernier des Beni Hilal*, éd. Dar Al Hilal, Le Caire, 1999 - *La vallée du vent*, éd. Dar Al Hilal, Le Caire, 2002.
s_senoussi2000@yahoo.com

principalement à l'absence d'action collective¹. Au prix d'une analyse audacieuse, le livre apporte une nouvelle approche critique de l'intelligentsia arabe et un nouveau procédé pour expliquer l'échec de son discours, en allant chercher les causes non plus chez le locuteur, l'intellectuel, mais cette fois chez le récepteur, la collectivité.

L'auteur invite cette collectivité, jusque là épargnée par les critiques, à prendre ses responsabilités dans la triste réalité arabe. La collectivité fut trop longtemps présentée comme victime du manque de réalisme du discours intellectuel, en oubliant simplement que le statut de victime ne la désengageait pas de sa responsabilité quant à la recherche d'une alternative à son statut.

Dans une synthèse cohérente au fil de ses explications, l'auteur présente la communauté arabe comme une collectivité incapable de réagir ; une communauté dépourvue de courage et de volonté pour impulser sa propre évolution. Cette communauté exprime clairement son accord avec le changement mais renonce devant le moindre obstacle. Ce spectacle d'impuissance « ne fait que se reproduire sur la scène politique arabe depuis le début de ce que l'on a appelé l'histoire de l'État Nation ».

Des pouvoirs étatiques dictatoriaux ont asphyxié, par des moyens de répressions violents, toute tentative de désobéissance civile, étouffant ainsi la prise de conscience collective. Les événements récents, comme la guerre en Irak, reflètent cette mainmise des pouvoirs politiques en place sur le destin de la rue arabe :

« Les pays arabes, écrit l'auteur, pour aider les alliés, quelles que soient les raisons de cette aide, ont mis leurs terres, leurs eaux et leur espace au service des armées des conquérants (anglo-américains) sans prêter attention aux réaction des peuples qu'ils gouvernent (...) et, comme l'ont prédit les experts des laboratoires de recherches occidentales spécialisées dans les études psychologiques et sociales de l'homme arabe, les premiers jours de l'affrontement se sont distingués par quelques « cortèges » opposés à la guerre, autorisés par les régimes en place pour absorber les premières émotions générales soulevées par la conquête et pour camoufler leur rôle et leur participation à la guerre ; mais une fois que ces cortèges ont commencé à sortir du cadre qui leur avait été imposé quant au niveau sonore des cris d'hostilité contre les USA et l'Angleterre et qu'ont commencé à apparaître les premiers signes de vraies manifestations, (...) les pouvoirs politiques sont revenus à leur système habituel de répression (...) et les manifestants se sont dispersés pour ne plus revenir, reproduisant ainsi une scène qui se répète à travers les générations et résume la nature de la relation Pouvoir-Collectivité ».

■1 Ce qu'il entend par « action collective » est l'action politique du peuple à travers les désobéissances civiles, les grèves ou même les révolutions.

En plus du poids des pouvoirs politiques dictatoriaux qui caractérisent les pays arabes, les causes de cet immobilisme de la masse arabe sont multiples et variées. D'un côté la hantise de l'échec des expériences politiques antérieures, et de l'autre, l'Occident agissant en termes d'intérêt économique et stratégique. L'entente de ces deux pouvoirs vise à l'échec tout changement opposé à leurs intérêts, amplifiant par ailleurs les sacrifices de ceux qui vont à la confrontation directe. A cela s'ajoutent des causes d'ordre socio-éducatif voire des raisons religieuses issues d'une fausse lecture des traditions. L'interférence de l'ensemble de ces causes a créé une culture pacifiste et une collectivité inerte, individualiste, égoïste et indifférente à l'intérêt commun.

« Ce sont ces causes qui constituent le cadre social et la structure psychologique à l'intérieur desquels s'opère la re-création d'un individu préoccupé seulement par son salut personnel et apte à vivre en toute normalité avec la dictature du pouvoir ».

Ces caractéristiques sont devenues héréditaires, préparant ainsi l'individu depuis son plus jeune âge à la prohibition de toute désobéissance civile et à la soumission. Ces deux préceptes sont devenus, dans le système politique arabe, synonymes de bonne citoyenneté et, dans les lois familiales éducatives, synonyme de bonne éducation.

Les intellectuels arabes et l'immobilisme de la collectivité

L'auteur a également traité de la place qu'occupent les intellectuels et leurs discours dans la réalité arabe. Selon lui, ils représentent l'ensemble des acteurs sociaux qui cherchent, par la réflexion, à faire prendre conscience de l'importance qu'il y a à changer la réalité. L'intellectuel se préoccupe ainsi des problèmes de droits et de libertés et s'intéresse à l'aspect réel des choses de la vie. Il « s'engage à défendre les valeurs culturelles de la société à travers ses discours, ses écrits, ses actions et ses prises de positions, qui doivent exprimer la réalité du terrain telle qu'elle est conçue et ressentie par la collectivité ». Sa mission consiste à rechercher en permanence à influencer réellement et positivement, afin de la faire évoluer, la réalité culturelle, sociale, politique et économique de la communauté à laquelle il appartient.

Ces préoccupations sont présentes dans le discours des intellectuels arabes. Leur traduction en actes reste cependant absente ou difficile à réaliser. Il est de coutume, dans le monde arabe, d'imputer l'incapacité du discours intellectuel à se traduire en actes aux seuls intellectuels. Il est vrai qu'ils ont une responsabilité dans la création de la prise de conscience collective. Mais ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du manque de réactions de la collectivité face à leurs propos. Cela est de la responsabilité

du récepteur (la collectivité), seul capable, par son engagement, de traduire les mots et formules de ces discours en actes. La collectivité est seule apte à instaurer une nouvelle réalité, à l'image de ce qui s'est passé en Occident. Cependant, l'incapacité de la collectivité à transformer les prises de conscience initiées par le discours intellectuel en faits, débouche sur une absence totale d'action et par conséquent, sur une marginalisation et une stérilisation de la mission de l'intellectuel et de l'intelligentsia arabe.

L'incapacité de la communauté à se mobiliser conduit les intellectuels à perdre confiance en la capacité de la masse à se révolter et à produire une action commune, susceptible de les soutenir dans leur mission, voire de les protéger de la cruauté des pouvoirs politiques contre qui ils militent. « L'incapacité de la collectivité à imposer un quelconque changement en leur faveur, a conduit la majorité des intellectuels à se convaincre de l'inutilité de leur action », conclut l'auteur.

Cet état de fait désole les intellectuels engagés et enchanter les pouvoirs politiques. Ces intellectuels ont été amenés à faire des choix difficiles et se sont divisés en quatre catégories : la première a choisi la politique du silence pour écarter toute répression de la part du pouvoir et cohabiter en paix ; la seconde a choisi la facilité de l'exode ; la troisième, tout en continuant à croire en ses valeurs, a préféré se soumettre au pouvoir en espérant arriver à ses fins de l'intérieur du système ; quant à la dernière catégorie, perdant tout espoir de voir un jour la communauté se révolter, mais souhaitant aller au bout de sa mission, elle a choisi la confrontation directe avec les pouvoirs politiques, en acceptant de se sacrifier pour et au nom d'une majorité incapable de procéder à sa propre évolution.

La problématique de l'absence de l'action collective dans la société arabe asphyxie le discours intellectuel. Elle l'empêche de se traduire en action positive capable de mener le peuple vers de nouveaux horizons. Cette crise du manque d'action collective dans les sociétés arabes se traduit clairement par l'échec de l'affermissement de deux éléments essentiels au développement des sociétés : l'union et la démocratie.

L'effet de l'absence de l'action collective sur la question de l'union

Pendant la période coloniale, le monde occidental a transformé le grand espace arabe en une multitude d'États Nations. Pour ce faire, il fut aidé par une minorité qui, pour diverses raisons, avait une influence directe et absolue sur la communauté.

L'importance de la question de l'union arabe s'explique par le fait qu'elle suscite l'intérêt et l'approbation de l'ensemble de la communauté. Malgré cela, toutes les précédentes tentatives ont échoué. Cet échec, concernant l'un des plus importants défis qui soit posé à la communauté arabe, ne provient pas, une fois de plus, d'un manque de réalisme du discours intellectuel, mais, selon l'auteur, de l'absence d'action collective :

« Si nous retournons à la crise d'objectivité dans le discours des intellectuels arabes concernant l'union, nous trouverons que sa cause ne réside nullement dans une quelconque subjectivité ou incapacité du discours intellectuel à exprimer la réalité du terrain telle qu'elle est conçue par l'interlocuteur, mais que l'échec réside, selon nous, dans l'incapacité à transformer ses termes en réalité tangible ; et nous ne croyons pas que l'absence de cette condition est de la seule responsabilité des intellectuels qui, par ailleurs, croient fermement en l'union. Le rôle majeur dans la réalisation de cette union est la responsabilité du récepteur : la collectivité (...) est le seul élément capable de concrétiser les valeurs, les visions et les espoirs que prône le discours de l'union ».

Selon l'auteur, l'action collective est le lien naturel entre le discours des intellectuels et son éventuelle concrétisation dans la réalité. Certes, les pouvoirs politiques, avec l'aide de l'Occident, au nom des intérêts communs, ont leur part de responsabilité dans cet échec. Mais l'obstacle reste surmontable face à une volonté ferme de la part de la communauté, à condition de posséder le goût du sacrifice et la volonté d'agir.

« [Toutes les évolutions et] les politiques qui ont changé le cours des événements dans la région et déterminé le devenir des générations futures, n'ont été l'œuvre que de deux partis : les dirigeants et l'Occident ; et l'opposition de la majorité de la collectivité à ces choix et à ces politiques fut incapable de se traduire par une quelconque action collective, qui aurait rendu difficile d'appliquer les choix du pouvoir ou, du moins, qui aurait pu entraver les machinations de l'Occident dans la région ».

Face à cette évidence et au désespoir de voir un jour les choses se passer autrement, la majorité des intellectuels jette l'éponge. Ce renoncement peut aller chez certains jusqu'à changer complètement d'orientation en se ranquant sagelement aux côtés des pouvoirs en place :

« Le désespoir de la majorité des intellectuels, qui ont cru avoir bien rempli leur mission, mais sans pouvoir contribuer à lancer l'action collective, a poussé les uns et encouragé les autres à changer leur orientation et leur prise de position pour qu'elles aillent dans le sens des pouvoirs politiques ».

L'effet de l'absence d'action collective sur la question de la démocratie

L'auteur n'aborde pas la question de la démocratie en tant que lois et enjeux, encore moins débat-il de ses fondements et de ses bienfaits, mais il traite de la responsabilité des intellectuels et de la collectivité quant à son absence dans le paysage politique arabe.

Les pays arabes ont connu depuis les années cinquante l'installation de quelques institutions qui ressemblent en théorie à des institutions démocratiques. Néanmoins, cela n'a rien changé, ni dans le paysage politique et social arabe, ni - encore moins - dans le destin misérable de la masse. La raison de cet échec réside dans le fait que cette démocratie n'a pas été arrachée par l'action des peuples mais résulte d'une volonté des pouvoirs, à la fois pour montrer à leurs sujets leur volonté de veiller sur leur bien-être et pour satisfaire une certaine pression occidentale.

« L'émergence de la problématique de la démocratie n'est pas due à la volonté d'une communauté d'aller jusqu'au bout dans la réalisation de ses objectifs, écrit l'auteur, moins encore au résultat des actions d'une majorité à travers des luttes débordantes de sacrifices et de détermination, mais provient de l'extérieur de la structure collective (...) La collectivité s'est trouvée au cœur de ce phénomène, soit en tant que bénéficiaire soit en tant que victime sans qu'elle ait le moindre rôle à y jouer ». D'ailleurs, ajoute l'auteur, depuis l'émergence de ce phénomène sur la scène politique arabe, « aucune grève ni manifestation grandiose ne se sont déclarées [dans aucun pays arabe] pour réclamer la démocratie ou au moins défendre ceux qui subissent la prison et les persécutions du pouvoir pour leur engagement en sa faveur ».

Cette démocratie demeure en réalité un ensemble d'institutions fantômes destinées à accentuer la domestication de la collectivité. Leur fonctionnement reste maîtrisé d'une main de fer par les pouvoirs politiques, qui n'hésitent pas à les dissoudre chaque fois qu'elles dépassent le cadre des missions qui leur ont été tracées. Le fait que cette démocratie ne soit pas le fruit d'une action revendicatrice du peuple « a suspendu sa destinée entre une décision de l'Occident et son affinité avec les dirigeants selon des normes bien précises ».

L'aspiration à la démocratie dans le monde arabe aurait dû donner à l'intellectuel une importance toute particulière. En effet, il est le seul à pouvoir traduire les espoirs du peuple par son discours. Cette mission aurait pu être remplie avec le soutien de la majorité. L'absence de ce soutien a mis l'intellectuel dans une situation embarrassante, car il doit choisir entre assumer cet échec, se taire, se ranger au côté du pouvoir et défendre ses conceptions, ou

se rallier à l'Occident pour faire aboutir son action. L'expérience historique a prouvé que les discours intellectuels qui tirent leur légitimité de leur ralliement à l'Occident restent sans effet sur la collectivité. Ils ne reflètent pas les vraies aspirations du peuple qui sont parfois totalement contradictoires avec les visions de l'Occident :

« L'Occident comme phénomène politico-historique et culturel était et est toujours un des plus importants éléments d'influence sur le discours des politiques et des intellectuels arabes, et la position de ces derniers [les intellectuels] vis-à-vis de lui détermine, pour la majorité, la conformité ou non du discours ».

L'absence d'action collective et la violence des minorités

L'auteur fait ressortir trois aspects majeurs de la réalité arabe : d'abord la nature dictatoriale des pouvoirs politiques des États arabes selon les normes de la démocratie universelle ; ensuite la domination coloniale qui se manifeste par la présence permanente, politique, économique et militaire, de l'Occident ; enfin, un manque de réaction de la part de la collectivité, pas toujours satisfaite de son sort mais qui accepte son destin.

« L'absence d'action chez la majorité des membres de la communauté entrave l'activisme politique collectif en vue de la concrétisation des espérances et des objectifs de la collectivité ; mais cela ne veut pas dire un manque total d'action à l'intérieur de cette collectivité. Il existe toujours une minorité qui possède le goût du sacrifice et de l'aventure, qui peuvent l'emmener à l'action sans se soucier de la nature de cette action ni même se poser la question du comment ».

L'activisme de cette minorité est le résultat d'une frustration engendrée par un sentiment d'impuissance face au manque d'action d'une collectivité humiliée qui accepte son sort. Cet activisme est aussi le résultat d'un sentiment d'humiliation engendré par des offenses répétées de l'Occident et par l'incapacité des pouvoirs en place à répondre à ses provocations. Par des actions agressives et souvent démesurées, la minorité activiste prend le relais et agit au nom de la communauté pour lui assurer ses droits et la libérer de la servitude des pouvoirs politiques :

« Et parce que les protagonistes de cette activisme sont minoritaires, mais cherchent à produire une action au même degré d'intensité qu'une action collective, leur activisme dépasse, par son volume et ses moyens d'exécution, le cadre de la normalité et par conséquent, ses résultats se trouvent éparpillés dans tous les sens et glissent ainsi dans ce que l'on appelle le terrorisme ».

MAGAZINE

L'expérience historique a démontré que l'action violente des minorités est condamnée à l'échec, affirme l'auteur :

« Si la minorité agit de la sorte (par la violence), ses actions n'aboutiront jamais et n'auront aucune influence positive, ni sur les affaires et les revendications posées, ni dans le combat contre le pouvoir, tant que la position de la majorité ne dépasse pas le cadre de l'expectative, de la fascination et de la sympathie. »

Aux yeux des pouvoirs en place, ces actions restent illégales et par conséquent doivent être, au nom de la paix et de la sécurité de la majorité, sévèrement réprimées, souvent dans une violence sadique et inhumaine.

La violence du pouvoir, à la différence de la violence des minorités qui peut emporter des innocents, reste maîtrisée et bénéfique pour les dirigeants.

Dans ce cadre « *on ne doit pas omettre de signaler que la violence matérielle utilisée par le pouvoir contre la minorité, outre qu'elle est un châtiment pour les activistes, est un message d'intimidation indirect à l'encontre de la majorité silencieuse et spectatrice. Son contenu stipule que "ceux qui ne veulent pas subir ce que subissent ces activistes doivent se taire et ne pas faire ce qu'ils font". Le pouvoir qui guillotine ses opposants sur les places publiques ne cherche pas seulement à appliquer la sanction en soi, mais vise les spectateurs de la scène* ». Ainsi, « *la majorité se trouve tiraillée entre la violence d'une minorité antagoniste et la violence de la minorité dirigeante* ».

A la lecture du livre de Saleh Senoussi, l'état de crise de la réalité arabe, notamment dans sa dimension intellectuelle et politique, s'explique en grande partie par le manque d'action populaire. La communauté arabe, malgré son souci de changement et d'évolution, reste inactive et silencieuse. Par sa passivité, elle prive le discours intellectuel de sa traduction pratique. Nombreux sont ceux qui ont espéré trouver dans la mondialisation et les nouveaux modes de communication un moyen de stimuler une réaction de la rue. Hélas, l'échec fut total et la communauté arabe a continué à somnoler. C'est peut être vers la recherche des causes du manque d'action collective qu'il faudrait à l'avenir diriger les recherches sur la crise de la pensée et de l'intelligentsia arabe. Orientation qui doit constituer la problématique par excellence de ce même discours intellectuel.

Abdelmounim Aïssa,

né en 1968, de nationalité franco-marocaine, est actuellement contractuel dans l'éducation nationale. Sa thèse intitulée *La santé publique au Maroc colonial, 1907-1956* est parue aux éditions Septentrion en 1998. Il a publié également quelques articles sur l'histoire de la santé publique dans le Maroc colonial et une étude anthropologique sur les pratiques magiques dans la *Revue d'Histoire Maghrébine*. [aissa006v@noos.fr]

Abdelmounim Aïssa

Optimystik

Criton des Alpes

déblogue et les cybermodistes n'y sont pour rien : l'air d'altitude et les pollens de saisons interfèrent chez lui avec les lutinages alpestres et un usage immoderée de la raison - toutes choses qui, perçues du bas-monde où nous recueillons ses oracles, paraissent témoigner d'une hygiène aventureuse. Comment expliquer cependant au profane que ce Criton, et nul autre, reste plus que jamais notre maître à panser les plaies et bosses de l'*Umwelt*, sur lesquelles il excelle à appliquer ses révulsifs ? Et voici comment l'optimystik déboula sur le marché de la pensée...

Vite !

Pour ce message à ses disciples, Criton des Alpes doit écrire vite.

Les propos ailés sur la fraîcheur des jeunes femmes, l'aurore aux doigts de rose et les inépuisables dialogues de Platon ne sont point répudiés mais renvoyés aux calendes grecques.

Les jeunes femmes ne sont pas chassées mais traitées à la hussarde, à l'instant T du déjeuner, pour gagner du temps sur le temps. L'aurore est désormais visible en photo numérisée sur écran de portable. Les dialogues philosophiques sont ramenés à *blog* (philoblog) qui permet de discuter du cognitif et du réactif.

Réactivité. Tel est le mot-balise, le concept-clé, l'impératif catégorique.

- Pourquoi ?

Réponse simple ; diffusion immédiate :

- Criton a lu Breton.

- Tiens ? Criton s'intéresse au pape du surréalisme ?

- Mais non ! Criton des Alpes a lu Thierry Breton. Oui. Le nouveau ministre des Finances. Son premier discours. Février. Et là, maître-mot : réactivité. La France doit être réactive. Les Français doivent être réactifs. Thierry Breton est déjà hyperréactif dans le monde du capitalisme cognitif.

De la dialectique entre le réactif et le cognitif jaillit une nouvelle synthèse : mettre en réactivité la cognitivité pour atteindre l'extase hyperréactive de Thierry Breton qui pilote en transparence dans le cyberespace gouvernemental.

- Mais si les citoyens ne peuvent pas suivre ?

Il y a une réponse Breton, typique de la réactivité :

- *Confiance* ! Les citoyens doivent avoir confiance dans les élites de la gouvernance.

MAGAZINE

- Et si les citoyens restent méfiants ?

Il y a une nouvelle réponse, réactive :

- être optimiste !

En termes philosophiques :

- deviens l'optimiste que tu es !

En termes religieux :

- professe pour Toi et les autres une mystique de l'Optimisme, une optimystique (*in english : optimistic*).

- mais comment peut-on devenir optimiste ?

- simple : lire *L'Express* du 31 janvier 2005 sur la Toile. Titre de l'article : « Et si on décidait... d'avoir le moral ?» par Jean-Sébastien Stelhi et Anne Vidalie.

Texte si dense que pas résumable. Apprendre par cœur.

D'abord ce constat de Denis Jeambar : « Le monde est ce qu'il est, c'est-à-dire bien peu de chose ». (C'est écrit après le tsunami du 26 décembre. Cf. Voltaire après le tremblement de terre de Lisbonne).

Puis ce Mot d'Ordre de Jean-Pierre Raffarin : « Le devoir d'optimisme ».

Enfin cette Pensée du même Jeambar : « Ne pas entrer dans l'avenir à reculons ». On n'avait jamais lu ça nulle part. C'est à croire que le ciboulot de M. Jeambar a été durement secoué par le raz-de-marée.

Si une trace de pessimisme subsiste, on méditera la réflexion de Clara Gaymard : « On gagne si on y croit, si on est optimiste. Le monde appartient à ceux qui voient le verre à moitié plein, pas à ceux qui le voient à demi-vide ».

Les distraits ont déjà oublié que Clara est la femme de Hervé Gaymard, alors ministre des Finances, qui fut contraint de démissionner parce qu'il occupait un duplex de luxe au frais de l'Etat alors qu'il était propriétaire d'un appartement à Paris - lequel était loué. Les Français n'ont pas compris que cette rente de situation était le produit de l'optimisme, non de la bienveillance de Jacques Chirac. Le couple Gaymard ? Des chanceux qui ont eu de la chance et qui ont été terrassés par les médias.

« On gagne si on y croit »... Impayable, tout de même !

Criton brise net ces polémiques subalternes car il a plus urgent à faire : donner ses propres conseils, recettes et modèles qui permettront à chacun

d'optimiser son potentiel selon un principe de réactivité testé selon les règles de l'expertise post-moderne.

L'alpestre penseur précise cependant qu'il écrit en toute humilité, comme s'il apposait une misérable notule au bas de l'article du susnommé Jeambar, Denis, lequel parvient à dire l'indicible du raz-de-marée asiatique sous couvert d'une rafale de poncifs :

« Ces visions terrifiantes ne doivent cependant pas nous faire sombrer dans le pessimisme, la détresse et le découragement. Les peuples ont toujours le choix entre l'enfer et la raison. On ne peut nier l'absurde et les faits. Mais, au bout du compte, resurgit cette éternelle question: comment se conduire dans la vie? Il revient toujours à l'homme de créer ses propres valeurs et de surmonter les événements, qui, même dramatiques, ne sont, à l'aune du temps, que l'écume des choses ».

L'aune du temps. L'écume des choses. C'est à la fois très neuf et très beau, ne trouvez-vous pas ? Et c'est vraiment très délicat, cette évocation de l'écume après une vague qui a tué plus de 200 000 êtres humains.

Criton, lui, concrétise l'optimisme poncifié en montrant que l'homme réactif est toujours, en lui-même, *la moitié de la solution*. « *L'Express* » vante la méthode de l'*appreciative inquiry* - un « questionnement positif » qui permet de repérer les forces d'une entreprise plutôt que ses faiblesses. Autrement dit, si on vous assure que vous êtes fort, vous êtes optimiste et ça vous permet de vous « propulser dans le futur ».

Et ce qui est vraiment formidable avec le « questionnement positif », c'est qu'il peut être appliqué à la propagande politique - par exemple celle du Oui au « traité constitutionnel ».

Êtes-vous pour l'Europe ? Oui ! Alors votez Oui. La réponse est dans la question et vous êtes la moitié de la solution puis, en disant Oui, toute la solution.

Êtes-vous pour L'Union européenne ? Oui ! Alors votez oui au « traité constitutionnel ».

Êtes-vous pour la liberté, la dignité, la vie, l'union dans la différence, l'unité dans la diversité, le travail, la culture, les lendemains qui chantent ? Alors votez Oui !

Merci, l'*appreciative inquiry* !

Aux mauvais esprits qui viendraient objecter à Criton que des collectifs de citoyens et d'éminentes personnalités appellent à voter Non en menant grand battage autour de la croissance faible, du chômage, des bas salaires et

des ruines provoquées par la concurrence sauvage, l’Alpestre penseur se plaît à invoquer les représentants de l’élite française et européenne qui développent une conception optimiste, sympathique et totalement apaisée de la campagne pour le référendum.

Quand des Français dénoncèrent avec passion le désastre que provoquerait la directive Bolkestein, Daniel Cohn-Bendit confia son étonnement à notre confrère Libération : « Dans les autres pays, les opposants à la Constitution ne font pas pareil battage. En Italie par exemple, Refondation communiste n’en rajoute pas dans son opposition et ne fait pas campagne ».

Criton dit que Dany le Rouge fait là une proposition formidable, qui vaut pour toutes les consultations démocratiques post-modernes : l’opposition fait une déclaration solennelle (cinq minutes pas plus, parce qu’après on s’ennuie) pour dire qu’elle n’est pas d’accord. Puis elle se tait jusqu’au résultat du scrutin. Les opposants font des économies de voyages, d’affiches et de pastilles au miel, ce qui leur permet de rester optimistes : ils savent qu’ils vont perdre donc ils ne sont pas déçus le soir de leur défaite et, en plus, ils peuvent écouter leurs adversaires sans se triturer les méninges pour trouver des arguments contraires.

Après la campagne, les deux camps sont frais et dispos et ceux qui avaient déjà le pouvoir peuvent continuer à le gérer tranquillement, ce qui permet de diffuser l’optimisme dans le peuple comme un parfum à la rose.

Parvenu à ce point de la démonstration, Criton ne peut cacher son émotion. Cette conception de la démocratie vivante lui rappelle sa prime jeunesse. Devenu travailleur de choc dans une usine soviétique par amour pour une jeune ukrainienne, il avait appris des camarades du Parti communiste qu’on a raison d’être pour la direction de l’usine, puisque la direction a raison. Subséquemment, les fortes oppositions sont comme les grandes douleurs : muettes.

La conception vivifiante de Daniel Cohn-Bendit épouse celle de Jacques Barrot, commissaire européen aux Transports. Avec sa bonne bouille de haneton halluciné, cette éminente figure de la démocratie chrétienne confiait au *Monde* du 16 mars 2005 un point de vue qui permet de concilier la sagesse du moraliste et l’expertise sagace :

Face à l’offensive des partisans du Non contre le projet de directive Bolkestein sur la libéralisation des services, l’éminent Jacques Barrot révélait la pensée profonde des membres de la Commission dont il est vice-président :

« Tout le monde comprend, à la Commission, que ce n’est pas le moment de venir interférer avec ce grand débat sur la Constitution européenne. Mieux

vaut, pendant la campagne référendaire, éviter d'ouvrir des débats trop conflictuels qui pourraient mettre le feu aux poudres, et le discours des commissaires doit rester prudent ».

Criton proclame que Jacques Barrot a exposé la « bonne pratique » des campagnes électorales d'une gouvernance aussi éclairée que le furent les despotes du XVIII^e siècle.

Cet exposé lumineux se compose de quatre prescriptions qu'il faut ajouter aux 448 articles du « traité constitutionnel »:

1° Une campagne électorale peut comporter des débats.

Jacques Barrot n'en précise pas les termes, mais on peut penser que le modèle de débat démocratique est donné par Christiane Ockrent lorsqu'elle organise des joutes entre Daniel Cohn-Bendit (libéral-libertaire partisan du nouveau traité), Valéry Giscard d'Estaing (père libéral du nouveau traité) Pascal Lamy (libéral-social qui juge très positif le nouveau traité) et Jacques Delors (social-libéral qui vote Oui). La présence sur le plateau d'un quelconque fasciste accompagné d'un Brasillach de pissotière permettra d'attester l'équilibre démocratique du débat et de vérifier que les partisans du Non sont bêtes et méchants.

2° Ceux qui détiennent les informations capables de préciser les débats doivent éviter de les communiquer afin qu'il n'y ait pas dans le pays des débats « trop conflictuels ».

Cela signifie que les oligarques décident de la nature et de la portée des débats selon un critère de gestion prudentielle : ne pas donner à l'opinion publique des informations ni publier des projets qui risqueraient de créer des conflits. En clair, il s'agit de déconflictualiser le débat par une approche consensuelle : quand c'est « trop » conflictuel, la Commission européenne (ou n'importe quel gouvernement national) impose la loi du silence ou déclanche la machine à baratin - ce qui revient au même.

3° Le débat excessif est celui qui pourrait « mettre le feu aux poudres ». On voit là que, dans sa grande prudence, Jacques Barrot a prévu de soumettre le critère de gestion prudentielle à une norme d'évaluation des risques. Norme d'évaluation *participative* puisque c'est un comité oligarchique qui mesure le Possible Pétage de Plombs.

Sans craindre d'explorer la métaphore, Criton note l'aveu involontaire de Jacques Barrot : la Commission est une poudrière ; on y manipule des stocks d'explosifs ; il suffit qu'un malveillant gratte une allumette pour que ça saute.

4° C'est seulement après le scrutin que l'opinion publique peut être

MAGAZINE

informée du lieu où les explosifs ont été placés (code du travail, services publics), des mèches qui ont été allumées en catimini et de la date prévue des explosions qui vont détruire une législation, ruiner un secteur économique, aboutir à la délocalisation d'activités.

Ces prescriptions sont conformes au principe d'égalité : ceux qui ont voté Oui par optimisme et ceux qui ont voté Non par pessimisme sont mis au chômage en même temps et de la même manière.

Criton se surprend à penser que l'optimystique est une mystification optimale ou, comme on disait naguère, le comble du mensonge par omission. Il en tirera, crénon de Non, les conclusions qui s'imposent.

Criton des Alpes

Le Turc et le chevalier

Jocelyne Buche

a trouvé dans la récente monographie de l'historien Didier Delhoume une édifiante illustration des rapports de la Turquie avec l'Europe...

Les douces collines, ondoyantes et sereines, de la Marche limousine recèlent d'étonnantes curiosités qu'un promeneur distrait ou pressé manquerait assurément. Ainsi, cette insolite "tour Zizim", qui domine le petit bourg de Bourganeuf¹; un historien médiéviste limougeaud nous en dévoile les mystères dans un superbe volume d'une collection judicieusement nommée "Patrimoine en poche"².

Didier Delhoume y retrace le destin tragique de Djem Sultan (Zizim, pour les Occidentaux), retenu prisonnier quatre ans dans ces terres reculées du Limousin. Un petit épisode de l'histoire locale nous conduit ainsi subtilement à la grande Histoire, puisque ce Djem se révèle être le fils cadet du conquérant de Constantinople, Mehmed II.

Rival défait de son propre frère, Bajazet II, lors de la succession au trône ottoman, il trouve asile sur l'île de Rhodes en 1482 auprès des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont le Grand Maître est alors Pierre d'Aubusson, d'origine marchoise. De réfugié, Djem devient otage, instrument de négociation avec Bajazet II et même source de gains financiers pour l'Ordre, qui a entrepris de fortifier Rhodes face à l'expansion ottomane.

Djem est envoyé en Italie, en Savoie et sur les terres limousines du Grand Maître, gardé par un autre marchois, Guy de Blanchefort. Suivant étape après étape l'itinéraire de Djem, se concentrant surtout sur son séjour limousin, Didier Delhoume explore les différents châteaux et commanderies qui ont abrité le captif : Bois-Lamy, Monteil, Maisonnisses, Bourganeuf, où une massive tour est spécialement édifiée pour sa détention. Se dessine ainsi un tableau précis et pittoresque de l'importante présence, en Creuse, de l'ordre des Hospitaliers, région longtemps délaissée par les ordres monastiques et qui compte alors la grande majorité des commanderies du diocèse de Limoges. L'auteur met également en relief le rôle diplomatique majeur de Pierre d'Aubusson, entre les puissances chrétiennes et un empire ottoman menaçant ; la captivité de Djem Sultan aura sans doute été propice à la paix en cette fin du XV^e ainsi que le montre cette lettre envoyée par le Grand Maître de l'ordre de Saint-Jean au roi de France, le 27 février 1487 :

■1 Entre Limoges et Guéret.

■2 Didier Delhoume, *Le Turc et le Chevalier, Djem Sultan, un prince ottoman entre Rhodes et Bourganeuf au XV^e, Collection "Patrimoine en poche", Culture et Patrimoine en Limousin, 6, rue François-Chénieux 87 000 Limoges, 2004, 21€.*

"...à nostre poursuiente et moyen [sur notre initiative] avec peril, despens et grant fraiz [Djem] est venu en nostre povoar ; lequel nous avons preservé de peril de mort et d'estre reduyt en main de son dict frere, ou d'autre, [...] et principalement pour la defense et conservacion en l'estat de nostre ordre et Cité de Rhodes, chasteaux, places et Isles, que nous tenons es frontieres du dict Grant Turc qui redonde [entoure], et est honneur et tranquillité de Christienté. Consideré que avant et depuis la priure [prise] de Constantinople, XXXIV ans passés, le dict ordre a souffert et receu perilz, invasions, oppressions, sieges et dommages. Dont a cause du dict personnage [Djem], non seulement avons eu repos, mais aussy les pays christiens prouchains [voisins] au dict Grant Turc, qui ont eu pour ce apointement de paix, et meisme plussieurs christiens ont esté de captivité reduyts en frانcise [liberté]."³

Les sources, latine et turque, consultées se révèlent malheureusement trop lacunaires sur les années limousines de Djem. Elles esquisSENT cependant le portrait d'un prince oriental raffiné, poète exilé mélancolique, source d'inspiration littéraire exotique aux siècles suivants et qui a même fasciné les plus grands : Voltaire, Lamartine, Hugo.

Djem meurt tragiquement en 1495 près de Naples, peut-être empoisonné, ayant alors passé sous la responsabilité du roi de France Charles VIII.

Cette promenade historique sur les traces du prince ottoman s'accompagne d'une somptueuse iconographie donnant une représentation très concrète des lieux, merveilleux patrimoine hospitalier qui reste encore à réhabiliter, des figures importantes de ce XVe finissant. Le livre, qui s'adresse à un large public, se veut aussi très didactique et compte plusieurs encadrés encyclopédiques fort utiles ; il propose en outre une synthèse en anglais de l'enquête. Bref un guide coloré, de format très pratique, à glisser dans la poche pour une excursion des plus passionnantes à la découverte d'un homme, d'une époque, de sites aux charmes incontestables.

■ 3 *Ibid.*, p.58.

Jocelyne Buche

Sommaire des anciens numéros

La plupart sont encore disponibles au prix de 7 €

- Numéro 1 (épuisé) - Quelle défense nationale ?
- Numéro 2 - L'épreuve du terrorisme - Le dialogue social (Emmanuel Mousset) - Libéralisme : le vent d'Amérique (Alain Solari) - La psychiatrie en question (1) (Julien Betbèze) - Littérature (Philippe Barthelet) - Les lectures talmudiques d'Emmanuel Levinas (Ghislain Sartoris) - Fausses promesses de Monsieur Garaudy (Alain Flamand).
- Numéro 3 - La psychiatrie en question (2) (Julien Betbèze) - Les hommes du pouvoir (Emmanuel Mousset) - Libéralisme à l'américaine (Alain Solari) - Quelle politique industrielle ? (entretien avec Jean-Michel Quatrepont) - Défense : nouvelles données (entretien avec le général Pierre Gallois) - Hugo von Hofmannsthal (Philippe Barthelet) - « Finnegans Wake » de James Joyce (Ghislain Sartoris).
- Numéro 4 - Introduction à l'œuvre de René Girard (Paul Dumouchel) - Table ronde avec René Girard et Jean-Pierre Dupuy – Municipales 1983 (Emmanuel Mousset) - « Polonaise » (Luc de Goustine) - Le théâtre de Gabriel Marcel (Philippe Barthelet).
- Numéro 5 - Tocqueville et la démocratie - « La Révolution conservatrice américaine » de Guy Sorman (Bertrand Renouvin) - L'Après féminisme (Emmanuel Mousset) - Réflexion sur l'insécurité (entretien avec Philippe Boucher) - Voyage en URSS (Michel Fontaurelle) - « Le sanglot de l'homme blanc » de Pascal Bruckner (Alain Flamand) - « Le sujet freudien » (Julien Betbèze).
- Numéro 6/7 - Entretien avec Jean-Marie Domenach - Citoyenneté et politique professionnelle (Léo Hamon) - La France peut-elle avoir une ambition ? (Alain Solari) - Pouvoir et liberté chez Benjamin Constant – Pour une croissance autoцentrée (Patrice Le Roué) - L'extériorité du social (Marcel Gauchet) - Deuxième gauche : premier bilan (Emmanuel Mousset) - Voyage en Chine (1) (Michel Fontaurelle) - La fée de Noël (Rémy Talbot) - La sagesse de Raymond Abellio (M. Dragon) - « Fiasco » d'Olivier Poivre d'Arvor (Catherine Lavaudant).
- Numéro 8 (épuisé) - Entretien avec Edgar Morin.
- Numéro 9 - L'Union soviétique (entretien avec Marko Markovic) – La politique et la conscience (Vaclav Havel) - La pensée dissidente dans les pays de l'Est (Martin Hybler) - Voyage en Chine (3) (Michel Fontaurelle).
- Numéro 10 - Racisme : nature et différences (Jean-Pierre Dupuy) - La clé de voûte (Noël Cannat) - Héritérité et pouvoir sacré (Yves La Marck) - L'année de Gaulle (R. Latour) - Voyage en Chine (4) (Michel Fontaurelle).
- Numéro 11 - La nature du pouvoir royal (entretien avec Emmanuel Le Roy Ladurie) - A propos de Jan Patocka (Martin Hybler) - L'alliance et la menace (Yves La Marck) - Analyse du R.P.R. (Jean Jacob) – Le tournant historique de 1984 (Jean Jacob) - A propos de Sollers (Alain Flamand) - République et politique étrangère (Paul-Marie Couteaux).
- Numéro 12 - La nature du lien social (entretien avec Marcel Gauchet) - La main invisible (Jean-Pierre Dupuy) - Vertus et limites du déséquilibre (Yves La Marck) - Regard sur l'Allemagne (B. La Richardais) – Grall et Clavel : les complices (Rémy Talbot) - Richard III de Walpole (Martin Hybler).
- Numéro 13 - Entretien avec Georges Dumézil - Dumézil et l'imaginaire indo-européen (Yves Chalas) - Portrait de G. Dumézil (Philippe Delorme) - A quoi sert le « Figaro-magazine » ? (Emmanuel Mousset) - René Girard, lecteur d'Hamlet - Mario Vargas Llosa (François Gerlotto) - Nigéria, le mal aimé ? (F. et I. Marcilhac) - Le succès de Jacques Bainville (Igor Mitrofanoff).

-
-
- Numéro 14 - Numéro spécial sur **Gabriel Marcel** avec Joël Bouëssée, Miklo Veto, Pietro Prini, Jeanne Parain-Vial, Simone Plourde, René Davignon, Yves Ledure, Pierre Colin, Jean-Marie Lustiger.
 - Numéro 15 - Les chemins de l'État (Blandine Barret-Kriegel) - La notion de souveraineté (Patrick Louis) - L'État capétien (X^e-XIV^e siècle) (Philippe Cailleux) - Qu'allez-vous voir à Jérusalem ? (Yves La Marck) - L'individu, l'État, la démocratie (B. La Richardais) - Jorge-Louis Borges (Joël Doutreleau) - Jakub Deml, le prêtre maudit (Luc de Goustine) - Du gouvernement selon saint Thomas (Bernard Bourdin).
 - Numéro 16 - Entretien avec Léon Poliakov - Le phénomène monarchique dans l'histoire (Roland Mousnier) - Théorie de la justice chez John Rawls (Bertrand Julien) - Recherches sur l'individualisme – Hiérarchies (B. La Richardais) - Comprendre le Japon (Christian Mory).
 - Numéro 17 (épuisé) - Numéro spécial sur Emmanuel Levinas.
 - Numéro 18 - **Du libéralisme économique** (Alain Parguez) – Comprendre la crise (table ronde avec Paul Dumouchel, Christian Stoffaës, Gérard Destanne de Bernis et André Grjebine) - « Les métamorphoses de la valeur » de G.-H. de Radkowski (Philippe Trainar) - Théorie du circuit et condamnation du libre-échange (Frédéric Poulon) - Un flâneur à San Francisco (Michel Fontaurelle) - Maurras et Comte (Emmanuel Lazinier).
 - Numéro 19 - Le système Gorbatchev (Martin Hybler) - Antigone en Russie (Luc de Goustine) - Comprendre l'Union soviétique (entretien avec Alexandre Adler) - Pays de l'Est : à la recherche de l'histoire (Martin Hybler) - L'Europe en revues (B. La Richardais) - Une solution pour les pays en voie de développement (Areski Dahmani) - Maurras et Comte (Gérard Leclerc).
 - Numéro 20 - Critique de la communication (entretien avec Lucien Sfez) - Trois remarques sur la culture (Yves Chalas) - Crise de l'éducation (Philippe Cailleux) - Crise de la littérature (Luc de Goustine) - Est-ce la mort de l'Art ? (Alain Flamand) - Splendeur et misère de la critique cinématographique (Nicolas Palumbo) - Intellectuels et politiques (Yves Landevennec) - James Buchanan (Xavier Denis-Judicis) - Découverte à Glozel (François-Marin Fleutot) - Les droits, la loi (B. La Richardais) - Nouvelles littératures chinoises (G. Guiheux).
 - Numéro 21 - Dossier « **Révolution 1789** » : Entretien avec François Furet - Colloque « Célébrer 1789 » (interventions de Blandine Barret-Kriegel, Jacques Solé et Lucien Sfez) - Les prémisses de la Révolution en Limousin (Luc de Goustine) - L'opinion avant la Révolution (Philippe Cailleux) - Événements méconnus de la Révolution (Philippe Delorme) – Burke et la représentation nationale (Norbert Col) - David, l'Art et la Révolution (Alain Flamand) - Images des Seychelles (Michel Fontaurelle) - Note sur les États-Unis (François Prudhomme).
 - Numéro 22 - Dossier « **Sociologie** » : Entretien avec Georges Balandier - Bonald prophète de la société (Patrick Cingolani) - Ballanche et l'excès révolutionnaire (Georges Navet) - Comte et Littré devant la déchirure sociale - De la sociologie de l'intérêt à l'intérêt de la sociologie (Pierre-Paul Zalio) - Origine et vertus de la redécouverte de Frédéric Le Play - La culture contre la liberté (Pascal Bruckner) - L'exemple du Kosovo (Didier Martin) - La question de l'éthique.
 - Numéro 23 - Numéro spécial d'hommage à **Maurice Clavel** avec les contributions de Marie Balmary, Hélène Bleskine, Roland Castro, Jean Daniel, Jean-Toussaint Desanti, Jean-Paul Dollé, André Frossard, François Gachoud, Luc de Goustine, Alain Jaubert, Jean-Pierre Le Dantec, Edgar Morin, Philippe Nemo, Rémy Talbot.
 - Numéro 24 - Dossier « **Immigration** » : Entretien avec Gérard Noiriel - Immigration, nation, natalité (Jean-Claude Barreau) - L'immigration en perspective (Michel Hannoun) - De l'affaire du voile au voile de l'affaire (Pierre-Paul Zalio) - Entretien avec Harlem Désir - L'exclusion comme nécessité tragique ? - Voyage dans un festival « zulu » (Olivier Masclet) - Si Louis XV m'était conté (Marc Desaubliaux) – Mémoires d'Europe.
 - Numéro 25 - « **Variations sur la France** » avec Yves La Marck, Martin Hybler, Luc de Goustine, Patrick Louis, Axel Tisserand, Pierre-Paul Zalio, Bertrand Renouvin, Rémy Talbot - De

Gaulle et saint Bernard (Jacques Berlioz) - Abîmes roumains (Guillaume Kopp) – Télévision et déontologie.

- Numéro 26 - Dossier « **Religion et liberté** » : Entretien avec Raphaël Draï - Monarchie et monothéisme chez les Hébreux (François Bourdin) - État, nation, pouvoir chez Claude Bruaire (Bertrand Renouvin) - « Essai sur la révolution » d'Hannah Arendt (François Bourdin) – Faire rendre raison à la raison (Pierre-Paul Zalio) - A la sortie de la captivité d'Egypte (Jirina Siklova) - Monarchie et démocratie dans le Japon d'après-guerre (Christian Mory) - Aveuglement idéologique et clairvoyance romanesque (Patrice Le Roué) - Mystère du comte de Chambord (Marc Desaubliaux).
- Numéro 27 - Dossier « **L'État et le citoyen** » : Entretien avec Daniel Gaxie - L'État contre la société civile, mythe ou réalité (Alexandre Massonet) - Breton, Français et Européen (Ludovic Galfo) - La citoyenneté active : contre-pouvoir ou prolongement de l'État ? (Alexandre Renaud) - La vertu du citoyen en démocratie (B. Renouvin) - La question de l'artifice (David Saint-Aimé) - Redécouvrir Louis Calaferte (Alexandre Renaud).
- Numéro 28 - Dossier « **Enseigner l'Histoire** » : Entretien avec Antoine Prost : Histoire et citoyenneté - Étude du cas français (Alexandre Renaud) - Vercingétorix, le mythe national a un visage (Ludovic Galfo) - Quand l'idéologie façonne l'Histoire (Véronique Hallereau) - Ruanda : le matin profond d'une renaissance (Alexandre Massonet) - Comment être Lebesque ? (B. Renouvin) - Contre un roman moral (A. Renaud) - La violence (David Saint-Aimé).
- Numéro 29 - Dossier « **Regards sur le religieux** » - L'orthodoxie (Gabriel Matzneff) - Pour un Islam en France (Véronique Hallereau) - Les avatars de la question juive (Simon Beauroy) - Séfarades et Ashkénazes : le dialogue imparfait (Alexandre Renaud) - Regards sur un christianisme (P. Cariou, Témoin de Jéhovah) - Saint Louis (entretien avec Jacques Le Goff) - A propos du Ruanda (Dr Gakuba).
- Numéro 30 - Dossier « **La démocratie médiatique** » - De l'indétermination démocratique à la surdétermination médiatique (Luc Hossepied) – Guy Debord : de la télévision au multimédia (Alexandre Renaud) - Le pouvoir des médias (Alexandre Massonet) - Splendeurs et misères des journalistes (Véronique Hallereau) - Entretien avec Lucien Sfez « Communication : fin d'une idéologie » - Michel Foucault : un poète en philosophie (A. Renaud) - Les grandes coupures épistémologiques en physique (David Saint-Aimé).
- Numéro 31 - Dossier « **Géopolitique** » - Qu'est-ce que la géopolitique ? (Christian Pihet) - Diplomatie et géopolitique (Dominique Decherf) – Géopolitique et souveraineté (B. Renouvin) - Vers une guerre locale (Martin Hybler) - Et maintenant, passons aux barbares (Guillaume Kopp) - Le PACS, un pas vers l'irresponsabilité (Philippe Lauria) - Quelques réflexions sur un Islam d'Europe : le cas albanais (Ch. Pihet) - Le navire de la République selon Jean Bodin (Luc de Goustine).
- Numéro 32 – Dossier « **Retour du social** » - Renouveler les élites (Luc de Goustine) – Logique marchande (Philippe Arondel) – Les 35 heures ou l'« employabilité » (Nicolas Palumbo) – Les périls de l'Europe monétaire (Alain Parguez) – Économie et temporalité (Bertrand Renouvin) – La liberté contre la communication (Jean Sur) – Henri, comte de Paris, le conciliateur (B. La Richardais) – Des choses cachées entre la fin de l'histoire et le début de la post-humanité (Criton des Alpes) – Les mers rouges (Luc de Goustine).
- Numéro 33 – Dossier « **Amerika** » - Nés pour courir (François Verrazzane) – Les partis politiques américains (Christian Pihet) – Seattle, la mondialisation contestée (Xavier Denis-Judicis) – Politique étrangère américaine (Yves La Marck) – Pères fondateurs et constantes de l'idéologie américaine (Michel Bugnon-Mordant) – Deux regards français sur les États-Unis (Bertrand Renouvin) – Au bon leurre, note conjointe sur Monsieur Sartre (Criton des Alpes).
- Numéro 34 – Dossier « **Souveraineté** » - Le concept de souveraineté (Bertrand Renouvin) – La nation souveraine et les droits européens (Hervé Rumin) – Patronat : demain l'État subsidiaire... (Philippe Arondel) – Le rejet de la souveraineté (B. la Richardais) – Naissance du souverain, une fable historique de Grégoire de Tours (Luc de Goustine) – L'héritage monarchien dans la France

contemporaine (Robert Griffiths) – L'Habeas corpus, mythe et réalité (Dominique Inchauspé) – Juan Carlos, un roi diplomate (Bertrand Renouvin) – Libero-ci, libero-là (Criton des Alpes) – Ces dames en furent témoins... (Jocelyne Buche).

- Numéro 35 - Dossier « **Entreprise** » - Pour l'entreprise libre (Jacques Blangy) - Salaires : l'austérité à perpétuité ? (Philippe Arondel) - L'homme dans l'entreprise selon la doctrine sociale de l'Église (Jean-Luc Castro) - Qu'est-ce que l'économie sociale ? (Cyrille Chrétien et Jacques Renard) - Régulation : une aussi longue histoire (Ph. Arondel) - Retour sur la taxe Tobin (Nicolas Inchauspé) - Quelle identité allemande ? (Bertrand Renouvin) - Quid des quotas ? (Criton des Alpes).
- Numéro 36 - Dossier « **Réflexion sur le peuple** » - Du peuple (Bertrand Renouvin) - Le désir du peuple : au-delà de la modernité (Jean Sur) - La démocratie inachevée ? (Pierre Rosanvallon) - Note sur la souveraineté chez E. Stein et J. Maritain (Philippe Lauria) - A propos de souveraineté (Madeleine Arondel-Rohaut - Le « travail » du souverain (Bertrand Renouvin) - L'Islam en France (Michel Brisacier) - Jacques VI d'Écosse - 1^{er} d'Angleterre : « Les deux régnes » et la genèse théologico-politique de l'État moderne (Bernard Bourdin) - De l'Érection des gens (Criton des Alpes) - Une précieuse pas ridicule (Jocelyne Buche).
- Numéro 37/38 - Dossier « **Refondation sociale** » - Gouvernement d'entreprise : la finance contre le travail (Philippe Arondel) - Le choix par le patronat du terme de «refondation» n'est pas innocent (entretien avec René Mouriaux) - «Notre État» de Roger Fauroux : une somme théologique (Sylvie Fernoy) - Le retour des Versaillais (Philippe Arondel) - L'école : chronique d'une mort programmée (Madeleine Arondel-Rohaut) - L'état de la recherche : statistiques et démocratie (Bertrand Renouvin) - La cata, c'est sympa (Criton des Alpes).
- Numéro 39 – Dossier « **Écologie et politique** » - Petit précis d'écologie à l'usage des politiques (François Villemonteix) – La terre et ses droits (Dominique Audrierie) – Productivisme : la vérité est ailleurs (Philippe Arondel) – L'alliance avec la nature (Bertrand Renouvin) – A propos d'*l'Arcadie* de Bertrand de Jouvenel (Jean Sur) – Gnose et politique : Eric Voegelin (Philippe Lauria) – Du terrain (Criton des Alpes) – Vers un nouveau roman de la terre : les pionniers corréziens (Jocelyne Buche).
- Numéro 40 – Dossier « **François Perroux** » - Perroux et le pouvoir économique (Jean-Claude Delaunay) – Penser, faire une révolution mondiale (Bertrand Renouvin) – L'économie et la ressource humaine (Gérard Donnadieu) – Du concept de développement chez François Perroux aux théories de la performance par le changement organisationnel en sciences de gestion (Wilfrid Azan) – François Perroux lecteur de Marx (Thierry Pouch).
- Numéro 41 – Dossier « **Du jacobinisme à la gouvernance** » - La construction d'un « modèle jacobin » dans l'histoire de la République et ses remises en cause (Claude Latta) - Gouvernance : sous les mots, les maux... (Philippe Arondel) - Gouvernance et libéralisme (Madeleine Arondel-Rohaut) - Gouvernance, volonté générale et citoyenneté (Anicet Le Pors) - « Bonne Gouvernance » : l'art du double langage (Philippe Arondel) - Autorité, pouvoir, légitimité (Bertrand Renouvin) - Vélocipédiques (Criton des Alpes) - Adam Czerniaków, président et témoin du ghetto (Jocelyne Buche).
- Numéro 42 – Dossier « **Les Orients d'Europe** » - Questions aux revenants (Bertrand Renouvin) – Europe Extase (Luc de Goustine) – La culture politique tchèque du point de vue de l'anthropologie politique (Petr Skalník) – Ukraine, choses vues et entendues (Michel Fontaurelle) – *Hic sunt leones* – Une géopolitique du mépris (Antoine de Saint-Fréjoux) - Qu'est-ce qu'une vie ratée ? (Philippe Lauria) – Ainsi parlait Bovéthoustra... (Criton des Alpes) – Une servante au grand cœur sur les bords du Danube (Jocelyne Buche).
- Numéro 43 – Dossier « **Travail & travail** » - Capitalisme cognitif : les intermittences de la raison (Philippe Arondel) - La caméléon et la chaise (Pierre-Etienne Heymann) - Une vieille dispute : comment déterminer le prix du travail ? (Philippe Lauria) - L'Europe sans rivages (Bertrand Renouvin) - Apostasie au Tadjikistan (Farroukh Arabov & Oumar Arabov) - L'ange noir (Criton des Alpes) - Cantor et le transfini (Olivier Bruneau) - La pauvreté est-elle soluble dans le libéralisme ? (Alain Solari).

Cité

Revue de la Nouvelle Citoyenneté

SOMMAIRE du numéro 44

■ Éditorial

par Luc de Goustine.....3

DOSSIER « Maltrater l'Europe? »

■ Le traité d'une Europe confédérale ?

par Yann Kergloff.....7

■ Les enjeux du référendum constitutionnel

par Jean-Louis Clergerie.....15

■ L'Europe, est-ce la fin de la nation ?

par Michel Pinton.....23

■ L'Europe et la guerre

par Bertrand Renouvin.....31

■ Modèle social européen : une mise à mort programmée...

par Philippe Arondel.....35

Magazine

■ Un voyage au Pamir

par Bertrand Renouvin.....39

■ Saleh Senoussi : « La crise arabe ; absence de l'action collective et violence des minorités »

par Abdelmounim Aïssa.....49

■ Optimystik

par Criton des Alpes.....57

■ Le Turc et le Chevalier

par Jocelyne Buche.....63